

ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A
LA DELIVRANCE DU PERMIS DE CONSTRUIRE
N° 093027 18A0020

RELATIF AU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE
D'HEBERGEMENT INFORMATIQUE (DATA CENTER)
ET EQUIPEMENTS ANNEXES

Au 2 Avenue MARCEL CACHIN

Commune de La Courneuve (93120)

Enquête Publique du 17 juin au 17 juillet 2019

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Jean-François
Boulet

Le 12 août 2019

1. DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	5
1.1. OBJET DE L'ENQUETE	5
1.2. ENVIRONNEMENT ADMINISTRATIF	6
1.3. DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	7
1.4. MODALITES DE L'ENQUETE	7
1.5. PUBLICITE DE L'ENQUETE	8
1.6. DOCUMENTS MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC.....	9
1.7. DOCUMENTS MIS A LA DISPOSITION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	9
1.8. RENCONTRES AVEC LES AUTORITES COMMUNALES ET LE PETITIONNAIRE	10
1.8.1. Rencontres avec les services de la ville de La Courneuve et le pétitionnaire	10
1.8.2. Visite du site	10
1.8.3. Rencontre avec le maire de La Courneuve	10
1.9. PERMANENCES	10
1.10. RECUEIL DU REGISTRE ET DES DOCUMENTS ANNEXES	11
2. OBSERVATIONS DU PUBLIC.....	11
3. EXAMEN DE LA PROCEDURE	11
4. EXAMEN DU DOSSIER D'ENQUETE.....	12
4.1. PRESENTATION GENERALE.....	12
4.1.1. Document n°1 : dossier de demande du PC	12
4.1.2. Document n°2 : notice explicative (6 pages)	12
4.1.3. Document n°3 : L'étude d'impact (854 pages).....	12
4.1.4. Document n°4 : Avis de l'Autorité Environnementale (MRAe) (2 + 21 pages).....	12
4.1.5. Document n°5 : avis des Services consultés	12
4.1.6. Documents n°6 : mémoire en réponse du pétitionnaire à la MRAe (77 + 115 pages).....	12
4.2. EXAMEN DETAILLE DU DOSSIER.....	12
4.2.1. Document n° 1 : demande de permis de construire.....	12
4.2.2. Document n°2 : notice explicative du projet (6 pages)	13
4.2.3. Document n°3 : étude d'impact (854 pages).....	15
4.2.4. Document n°4 : Avis de la MRAe (23 pages).....	38
4.2.5. Document n° 5 : avis des Services consultés	42
4.2.6. Document n°6 : mémoire en réponse du pétitionnaire à la MRAe (77 + 115 pages).....	45
INTERXION après rappels concernant son projet de construction du Data Center procède à une récapitulation point par point sous la forme d'un tableau et complète en fournissant 8 annexes.....	45
5. EXAMEN DES OBSERVATIONS DES SERVICES CONSULTES ET DU PUBLIC	50
5.1. OBSERVATIONS DES SERVICES	50
5.2. EXAMEN GLOBAL DES OBSERVATIONS DU PUBLIC	50
5.3. EXAMEN DETAILLE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC	51
6. PROCES VERBAL DE FIN D'ENQUETE.....	69
7. MEMORANDUM EN REPONSE	70
8. AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LA DEMANDE	71
8.1. OBJET DE L'ENQUETE	71
8.2. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	72
8.2.1. Sur l'objet de l'enquête	72
8.2.2. Sur le projet présenté	72
8.2.3. Sur le dossier présenté par la Société INTERXION	73
8.2.4. Sur le déroulement de l'enquête.....	74
8.3. CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	74

Liste des annexes

- Annexe 1 : décision du 26 avril 2019 du Tribunal Administratif de Montreuil nommant le commissaire enquêteur,
- Annexe 2 : arrêté municipal du 22 mai 2019
- Annexe 3-1 à 3-4 : parutions presse
- Annexe 4 : affiche
- Annexe 5 : certificat d'affichage
- Annexe 6 : registre
- Annexe 7 : procès verbal de fin d'enquête
- Annexe 8 : Memorandum en réponse
- Annexe 9 : dossier d'enquête

ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A
LA DELIVRANCE DU PERMIS DE CONSTRUIRE
N° 093027 18A0020
RELATIF AU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE
D'HEBERGEMENT INFORMATIQUE (DATA CENTER)
ET EQUIPEMENTS ANNEXES

Au 2 Avenue MARCEL CACHIN

Commune de La Courneuve (93120)

Enquête Publique du 17 juin au 17 juillet 2019

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

PARTIE A

1. Déroulement de l'enquête

1.1. Objet de l'enquête

La société INTERXION France est spécialisée dans l'hébergement de données informatiques. Elle est déjà présente en Ile de France et particulièrement à La Courneuve, mais devant l'accroissement de la demande dans ce domaine elle souhaite édifier un nouveau centre d'hébergement – un DATA CENTER – dans

cette commune. Ce centre est un ensemble immobilier comprenant bien sûr les salles abritant les serveurs informatiques et leur environnement technique, mais aussi des bureaux.

La présente enquête publique porte sur la demande de permis de construire cet ensemble sur le territoire de la commune de La Courneuve.

Compte tenu de l'importance de cette future construction qui vise à réaliser 113 332 m² de surface de plancher, le code de l'environnement exige la production d'une étude d'impact. Il est en effet nécessaire aux autorités compétentes de pouvoir juger des impacts environnementaux, sous tous leurs aspects, d'une telle construction sur son environnement immédiat et même plus lointain.

Il est à noter qu'en complément à l'étude d'impact toutes les pièces techniques descriptives de la demande de permis de construire sont jointes au dossier d'enquête.

1.2. Environnement administratif

Ce projet est soumis à enquête publique en application :

- Du code de l'urbanisme
- Du code de l'environnement, notamment les articles L.122-1 et suivants

Et vu :

- Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5219-2 et suivants, l'article L.5211-9 et L.5211-10
- Le dossier de permis de construire n°093 02718A0020 déposé le 9 juillet 2018 par la société INTERXION France SAS en vue de l'aménagement du Digital Center Paris VIII 2 rue Marcel Cachin à La Courneuve
- L'avis de l'autorité environnementale concernant l'étude d'impact en date du 30 janvier 2019
- Les pièces du dossier soumis à l'enquête en regard des dispositions de l'article R.123-8 et suivants

1.3. Désignation du commissaire enquêteur

Par décision du 26 avril 2019, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montreuil a désigné comme commissaire enquêteur :

Monsieur Jean-François Boulet

domicilié pour les besoins de l'enquête à la mairie de La Courneuve siège de l'enquête.

Ce document figure en annexe 1 du présent rapport.

1.4. Modalités de l'enquête

Monsieur le maire de la commune de La Courneuve a publié le 22 mai 2019 un arrêté municipal prescrivant l'ouverture de l'enquête publique

Cet arrêté indique les modalités de l'enquête, dont les principales, en conformité avec les lois et décrets applicables, sont :

- La durée du lundi 17 juin au mercredi 17 juillet 2019
- Un exemplaire du dossier soumis à enquête et un registre d'enquête cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de La Courneuve, et mis à la disposition du public aux heures d'ouvertures habituelles de la mairie
- le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public selon le planning ci-dessous :

Date	Lieu	Heure
Lundi 17 juin 2019	Mairie de la Courneuve Centre administratif Mécano	8h45 à 11h30
Vendredi 28 juin 2019	Mairie de la Courneuve Centre administratif Mécano	13h30 à 17h00
Mercredi 17 juillet 2019	Mairie de la Courneuve Centre administratif Mécano	13h30 à 17h00

- La publicité de l'enquête par voie d'affichage sera effectuée par les soins de monsieur le maire de La Courneuve au plus tard 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête.

Elle sera effectuée aux emplacements habituels d'affichage.

- Le pétitionnaire se charge d'effectuer l'affichage au voisinage du site
- L'enquête sera annoncée au moins 15 jours avant le début de l'enquête dans 2 journaux locaux ou régionaux par les soins de monsieur le maire de La Courneuve. L'avis sera rappelé dans ces mêmes journaux dans les huit premiers jours de l'enquête.
- L'avis d'enquête est publié sur le site internet de la Ville de La Courneuve <http://www.ville-la-courneuve.fr>

Le public pourra donc consulter le dossier d'enquête sur ce site. Il pourra par ailleurs déposer ses observations par courriel à l'adresse urbanisme@plainecommune.fr Il pourra également adresser ses observations par courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de La Courneuve 58 avenue Gabriel Péri 93120.

)

L'arrêté municipal est inséré dans le dossier d'enquête (voir annexe 2).

1.5. Publicité de l'enquête

Les avis de publicité de l'enquête ont été publiés par les soins de Monsieur le maire de La Courneuve et du pétitionnaire dans les journaux suivants:

- Le Parisien édition 93 les 29 mai et 21 juin 2019
- L'Humanité les 29 mai et 20 juin 2019

Une copie de ces publications est insérée dans le dossier d'enquête (voir annexes 3-1 à 3-4).

Par ailleurs un affichage (dont le modèle est inséré au dossier d'enquête – annexe 4) a été effectué par les soins de Monsieur le maire de La Courneuve et du pétitionnaire, au plus tard 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête aux emplacements habituels d'affichage, et au voisinage du site objet de l'enquête. Un contrôle de cet affichage a été effectué par le personnel de la mairie de La Courneuve. Un certificat d'affichage signé par le maire qui en atteste est joint en annexe 5 au présent rapport.

1.6. Documents mis à la disposition du public

Indépendamment de la mise en ligne du dossier sur le site internet de la commune, les documents suivants ont été mis à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, aux lieux, jours et heures indiqués ci-dessus :

- Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur (annexe 6 joint au présent rapport),
- Un dossier d'enquête (annexe 9) joint au présent rapport) comprenant les pièces suivantes :
 - Document n°1 ; le dossier de demande de Permis de construire
 - Document n°2 : Notice explicative
 - Document n°3 : L'étude d'impact et ses annexes
 - Document n°4 : L'avis de l'Autorité environnementale (MRAe)
 - Document n°5 : L'avis des PPC (services consultés)
 - Document n°6 : mémoire en réponse du pétitionnaire à la MRAe
 - Les documents administratifs (arrêté municipal et avis d'enquête publique, documents relatifs à l'affichage et la publicité presse)

1.7. Documents mis à la disposition du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a pu consulter à sa demande le PLU de la commune de La Courneuve, notamment le règlement de la zone UE. Il a aussi pris connaissance du projet de convention relatif à l'exploitation du square inscrit dans le périmètre du site.

Il a également lu le journal de la commune « Regards » n°515 du 15 avril 2019 qui traitait de la prochaine construction du Data Center et qui annonçait la prochaine tenue de l'enquête publique.

1.8. Rencontres avec les autorités communales et le pétitionnaire

1.8.1. Rencontres avec les services de la ville de La Courneuve et le pétitionnaire

Le 17 mai 2019 le commissaire enquêteur a rencontré dans les bureaux de la société INTERXION situés au 1 rue Rateau à La Courneuve madame Claire GOUDOUR et madame Nathalie ANCELIN du service Urbanisme de la ville de La Courneuve, les représentants de la société INTERXION madame Valérie MOREL et monsieur REGNIER, ainsi que l'architecte du projet monsieur KHUN. Au cours de cette réunion le pétitionnaire a présenté son projet, et les modalités de l'enquête ont été examinées.

Le 24 mai 2019 le commissaire enquêteur a rencontré madame GOUDOUR et madame ANCELIN dans les bureaux de la mairie qui lui ont donné un exemplaire du dossier. Le dossier a été coté et paraphé sur place.

Le 25 juillet le commissaire enquêteur a rencontré dans les bureaux du siège social d'INTERXION à Paris madame MOREL, monsieur FOREST et monsieur REGNIER pour faire le point sur le PV de fin d'enquête et demander à INTERXION de préparer son mémorandum en réponse aux questions du public.

1.8.2. Visite du site

Le commissaire enquêteur s'est rendu le 16 juillet 2019 sur le site du futur Data Center. Il a parcouru le périmètre actuellement occupé par la société EUROCOPTER dont les bâtiments sont déjà en cours de démolition (avenue Marcel-Cachin et rue Chabrol). Il a pu constater la présence des immeubles d'habitation de la rue Marcel-Cachin qui vont être les proches voisins du futur Data Center.

1.8.3. Rencontre avec le maire de La Courneuve

Au cours de l'enquête le commissaire enquêteur a proposé de rencontrer monsieur le maire, mais l'emploi du temps de celui-ci n'a pas permis cette rencontre. La lecture du journal REGARDS d'avril 2019 a permis de pallier à cet inconvénient.

1.9. Permanences

Les permanences du commissaire enquêteur, ont été effectuées aux lieux, dates et heures prévues par l'arrêté municipal, à savoir :

Date	Lieu	Heure
Lundi 17 juin 2019	Mairie de la Courneuve Centre administratif Mécano	8h45 à 11h30
Vendredi 28 juin 2019	Mairie de la Courneuve Centre administratif Mécano	13h30 à 17h00
Mercredi 17 juillet 2019	Mairie de la Courneuve Centre administratif Mécano	13h30 à 17h00

1.10. Recueil du registre et des documents annexes

L'enquête s'est terminée le 17 juillet 2019 inclus.

Le registre mis à la disposition du public, a été clos par le commissaire enquêteur, et recueilli à la mairie de La Courneuve pour être joint au présent rapport où il figure en tant qu'annexe 6.

2. Observations du public

Le registre d'enquête déposé à la mairie de La Courneuve contient les observations portées par le public de façon manuscrite, les pièces déposées par le public, mais aussi une copie de toutes les observations transmises par courriel.

Au total 4 personnes se sont manifestées, dont certaines plusieurs fois :

- 3 observations ont été écrites sur le registre papier
- 2 observations sont parvenues par courriel
- 2 dossiers ont été déposés

il y a donc eu 7 observations.

3. Examen de la procédure

L'ensemble de ce dossier semble correctement traité tant du point de vue technique que du point de vue du respect de la législation en vigueur. Il suit les règles du Code de l'urbanisme et du Code de l'Environnement.

Il n'est pas du ressort du commissaire enquêteur de dire le droit, mais simplement il peut dire s'il lui semble que la procédure décrite ci-dessus est légale et s'il lui semble qu'elle a été respectée dans la conduite de cette enquête.

A la lumière des différents paragraphes ci-dessus, et par comparaison avec les dispositions prévues par l'arrêté municipal du 22 mai 2019 il semble que la procédure ait été bien respectée.

4. Examen du dossier d'enquête

4.1. Présentation générale

Le dossier d'enquête comprend 6 documents.

4.1.1. Document n°1 : dossier de demande du PC

4.1.2. Document n°2 : notice explicative (6 pages)

4.1.3. Document n°3 : L'étude d'impact (854 pages)

4.1.4. Document n°4 : Avis de l'Autorité Environnementale (MRAe) (2 + 21 pages)

4.1.5. Document n°5 : avis des Services consultés

4.1.6. Documents n°6 : mémoire en réponse du pétitionnaire à la MRAe (77 + 115 pages)

4.2. Examen détaillé du dossier

4.2.1. Document n° 1 : demande de permis de construire

Ce document comprend des pièces obligatoires, des pièces supplémentaires et des pièces complémentaires.

. A : pièces obligatoires

- la demande de PC (17 pages) déposée le 30/10/2018
- la notice d'information pour la demande de PC (2 pages)
- un plan de situation (avec photos aériennes) n°PC 01a
- un plan de situation extrait cadastral 1/1500^e n°PC 01b
- un plan de situation état actuel n°PC 01c
- un plan de masse 1/500^e n°PC 02b
- coupes 1/500^e n°PC 03
- coupes sur l'entrée du site 1/200^e n°PC 03b
- note descriptive du projet (17 pages) n°PC 04b
- plan de toiture 1/1000^e n°PC 05a
- plan des façades du bâtiment 1/500^e n°PC 05b
- insertion du projet perspective nord-est n°PC 06a
- insertion du projet perspective sud-est n°PC 06b
- insertion depuis l'entrée Marcel-Cachin n°PC 06c
- insertion depuis la rue Chabrol et depuis la rive sud de l'autoroute n°PC 06d
- photos (1) environnement proche n°PC 07a

- | | |
|-------------------------------------|----------|
| - photos (2) environnement proche | n°PC 07b |
| - photos (1) environnement lointain | n°PC 08a |
| - photos (2) environnement lointain | n°PC 08b |

. B : pièces supplémentaires

- | | |
|--|----------|
| - note de calcul de rétention d'eau (1 page) | SUPPL01 |
| - note de sécurité incendie (21 pages) | SUPPL02 |
| - note d'accessibilité PSH (20 pages) | SUPPL03 |
| - conformité réglementation PLU n°8/2018 (1 plan) | SUPPL04a |
| - plan de rez de chaussée du bâtiment entier 1/1000 ^e | SUPPL05 |
| - plan zoom sur ¼ du bâtiment 1/500 ^e | SUPPL05b |
| - plan d'étage courant du bâtiment entier 1/1000 ^e | SUPPL06 |
| - plan d'étage courant zoom sur ¼ du bâtiment 1/500 ^e | SUPPL06b |
| - plan toiture bâtiment entier 1/1000 ^e | SUPPL07 |
| - plan zoom toiture sur ¼ du bâtiment 1/500 ^e | SUPPL07b |

. C : pièces complémentaires

- étude d'insertion urbaine du Data Center (42 pages)
- copie de l'agrément (1 page) PC14
- arrêté du préfet de Région Ile de France (2 pages)
- formulaire de la prise en compte de la réglementation thermique (6+5 pages) PC16-1
- justification du dépôt de demande de déclaration relative à l'ICPE (2 pages) PC25 pour les rubriques :
 - 2910 combustion (DC)
 - 2925 charge d'accumulateurs (D)
 - 4802 gaz à effet de serre (DC)
- exonération de la taxe redevance bureaux (13 pages) PC33-1
- service hydrologie – avis favorable (4 pages)

4.2.2. Document n°2 : notice explicative du projet (6 pages)

La Société INTERXION est spécialisée en hébergement informatique. Elle envisage de réaliser un nouveau campus de Data Center. Ce campus, dont le bâtiment est de forme cylindrique, sera réalisé en 4 entités identiques. Au total une surface de 113 332 m² est concernée, elle comprend 43 200 m² de salles informatiques, 28 480 m² de locaux techniques, 23 200 m² de stockages divers et 18 452 m² de bureaux. Sur l'emprise du terrain anciennement occupé par la Société EUROCOPTER outre le campus, sera édifié un bâtiment abritant des équipements pour échangeurs/récupérateurs de chaleur, un poste RTE pour alimenter en électricité l'ensemble, et une « école de la 2^e chance – les plombiers du numérique ». De plus un parc urbain d'environ 7500 m² sera réalisé par la ville de La Courneuve.

Le terrain d'environ 67 600 m² est situé dans une zone intra-urbaine entre l'avenue Marcel-Cachin, l'autoroute A86 et la rue Chabrol à La Courneuve.

La conception du Data Center INTERXION PAR 8 relève d'une analyse croisée de divers éléments. Par exemple l'aménagement du terrain a été guidé par 6 approches menées parallèlement :

- . une étude d'insertion urbaine menée par un cabinet de programmation, un paysagiste, en collaboration avec la cellule urbanisme de la ville de La Courneuve pour définir les orientations d'implantation et de traitement paysagé dans le quartier en pleine mutation.
- . veiller à respecter les contraintes en zone UE du règlement d'urbanisme
- . respecter les contraintes du process technique du bâtiment en termes d'alimentation et de sécurité électrique et informatique ainsi que les contraintes thermiques et volumétriques liées à l'exploitation et aux types de matériels utilisés
- . veiller au strict respect des contraintes de sécurité exigées par les clients
- . respecter grâce au principe du « 4 quarts » le phasage et l'autonomie des 4 Digital Centers rendant chacun autonome, même si certains équipements peuvent être mutualisés
- . entreprendre une démarche vertueuse
 - . mettant en œuvre un système de refroidissement des baies informatiques par free cooling en utilisant l'air ambiant extérieur, donc pas par climatisation
 - . mettant en œuvre la récupération de calories sur la boucle de refroidissement afin de chauffer les locaux non techniques ;

Enfin l'utilisation de matériaux tels que bois et béton 100% recyclables va concourir à la conception éco responsable.

Le projet lui-même peut être défini selon plusieurs thèmes :

A/ l'inscription dans le site et le traitement paysager

- . Il faut veiller à l'insertion du bâtiment en cœur de ville :
 - . architecture contemporaine visant à casser le code d'un bâtiment technique
 - . avoir une approche éco responsable
 - . utiliser des matériaux pérennes capables d'atténuer l'impact d'un bâtiment technique en front urbain
 - . minimiser les éventuelles nuisances aux riverains
- . maximiser l'empreinte verte en périphérie du bâtiment :
 - . renforcer le confort des riverains en minimisant la surface du bâtiment central
 - . soigner le traitement végétal en cohérence avec celui du parc municipal voisin
 - . considérer ainsi que le végétal est le fédérateur de l'ensemble du site

B/ implantation du bâtiment

- . limiter son impact en le positionnant au centre du site en l'éloignant ainsi des bâtiments des riverains qui de ce fait auront des vues sur le parc

C/ comparaison des volumes et traitement des façades

La fonction générant la forme, c'est la forme cylindrique qui a été retenue sachant qu'habituellement ces bâtiments sont de grands parallélépipèdes aveugles.

Le projet est constitué d'un cœur de bâtiment où se trouvent les salles informatiques de forme parallélépipédiques, sans ouvertures. Ce cœur est entouré par un anneau regroupant les bureaux et les fonctions support, et une enveloppe constituée par une paroi épurée va donner un aspect unitaire à l'ensemble vu de l'extérieur.

D/ options esthétiques : plusieurs idées forces

. souci d'une approche contextuelle respectueuse des riverains, pas d'arrogance dans un quartier d'habitation

. changer l'image actuelle : des bâtiments construits au cours des décennies sans cohérence architecturale globale.

Il en résulte le choix de réaliser un « exosquelette » en structure bois lamellé collé pour unifier les façades par un maillage en losanges équipés de toiles micro perforées, ou au contraire laissant des ouvertures en tant que de besoin.

La toile de la façade pourra servir de support à tout type de lumière ou de projection ou/et de support événementiel. Le bâtiment ne sera pas seulement éclairé mais deviendra la nuit comme une lanterne chinoise.

Pour l'entrée du site avenue Marcel-Cachin, afin d'atténuer l'impact de la clôture en barreaudage le portail ne sera lui-même pas équipé de barreaux mais de murs en « murs d'eau ».

4.2.3. Document n°3 : étude d'impact (854 pages)

Le document comprend un résumé non technique, une évaluation environnementale et des annexes.

Le résumé non technique de l'EI

Chapitre 1 : introduction

La société INTERXION est l'un des principaux fournisseurs européens de services de Data Center. Le siège en France est à Paris depuis 1999. Il y a 2 campus en France, 1 à Paris et 1 à Marseille. Le campus de Paris compte 7 DC (PAR 1 à 7) dont 5 en Seine Saint-Denis. A noter que le dernier installé, PAR 7, est implanté sur le terrain proche du site du projet PAR 8 à La Courneuve. Grâce à ce projet la société INTERXION souhaite poursuivre son expansion.

Chapitre 2 : présentation du projet

2.1. localisation géographique ; le site est anciennement celui de la société EUROCOPTER dont l'intégralité des bâtiments sera détruite. Il est situé sur des parcelles en zone UE du PLU de la commune. Il est délimité par l'autoroute A86, l'avenue Marcel-Cachin et la rue Chabrol.

2.2 description du site et des activités : le bâtiment PAR 8 accueillera des bureaux et les équipements informatiques (serveurs) et autres équipements annexes. Il s'agit d'un campus de 4 entités DC. Le bâtiment de forme cylindrique abritera les 4 unités indépendantes et identiques qui seront construites en plusieurs étapes. Au total il y aura 18452 m2 de planchers dédiés à l'activité du DC. La surface totale est de 67603 m2. L'accès principal se fera par l'avenue Marcel-Cachin, une entrée de secours est prévue

rue Chabrol. A l'intérieur du site il y aura une voie circulaire périphérique et deux voies en croix permettant l'accès aux zones techniques. En complément sur le site seront édifiés :

- . 1 bâtiment échangeurs/récupérateurs de chaleur
- . 1 poste RTE pour l'alimentation électrique
- . 1 école de la 2^e chance « les plombiers du numérique » pour la réinsertion de

jeunes adultes

De plus un parc urbain de 7500 m² sera réalisé en même temps que le DC, il sera géré par la ville de La Courneuve.

Un certain nombre d'équipements sont prévus pour assurer la permanence de l'alimentation électrique des installations :

- . des onduleurs et des batteries 12 V pour faire face aux microcoupures du réseau
- . des groupes électrogènes pour suppléer en cas de coupure prolongée. Ils sont alimentés au fioul.

- . des groupes froids et des dry-coolers pour refroidir les serveurs

Il est rappelé qu'indépendamment de l'instruction du permis de construire le pétitionnaire devra obtenir une autorisation d'exploiter une ICPE selon la réglementation, ce qui fera l'objet d'une nouvelle enquête publique.

2.3 caractéristiques physiques des plans de démolition et de construction : tous les bâtiments du site EUROCOPTER-AIRBUS seront détruits selon les phases

- . désamiantage
- . déplombage
- . curage
- . déconstruction
- . dépollution : 230000 tonnes de déblais dont une partie devra être traitée

Par la suite mise en place de terre nouvelle pour les plantations et le square, puis mise en œuvre de matériaux de construction 100% recyclables (béton, bois).

2.4 les principales caractéristiques de la phase d'exploitation du projet

L'activité d'Interxion est l'hébergement informatique mais certains produits sont utilisés :

- . fluide frigorigène pour les groupes froids
- . fioul domestique pour les groupes électrogènes
- . INERGEN gaz inerte pour extinction incendie dans les salles informatiques
- . anti gel pour les circuits de refroidissement de production de froid.

L'énergie principalement utilisée est l'énergie électrique. La mise en œuvre de récupération de calories injectables dans le réseau de chauffage urbain contribuera à baisser la consommation d'énergie électrique.

Chapitre 3 : état initial

3.1 environnement humain : le site est en zone urbaine. L'environnement proche est constitué d'entreprises, d'habitations collectives et individuelles, d'établissements scolaires, stade.

3.2 le bruit : 2 campagnes de mesures sur ce site (dans le périmètre du PPBE) concernent les bruits émis par les infrastructures de transport et les ICPE. Les valeurs vont de 48,8 à 65 dBA en période diurne et 45,8 à 60,5 dBA en période nocturne.

3.3 la biodiversité : le site est actuellement totalement imperméabilisé, aucun inventaire flore/faune n'a été réalisé. Le site est à 700 m du parc départemental de La Courneuve. La zone Natura2000 – site de Seine Saint-Denis est à 700 m. Il n'y a pas de continuités écologiques entre les deux sites.

3.4 sols et sous sols : 2 couches géologiques différentes sont sur le site : alluvions modernes et marne et gypse. Des contrôles de la qualité des eaux souterraines et des sols ont été effectués pendant la période d'activité d'EUROCOPTER. Des pollutions ont été mises en évidence. Un plan de gestion devra être mis en place par Interxion. Il faudra contrôler la présence ou non de cuves à fioul enterrées.

3.5 les eaux superficielles : aucun cours d'eau ne traverse le site. Les principaux sont situés entre 1,7 et 4,3 km de distance du site. Les eaux pluviales devront être infiltrées sur les parcelles enherbées, on captera et dirigera vers le réseau communal. Le site n'est pas en zone humide.

3.6 l'hydrologie : plusieurs nappes susceptibles d'être présentes sur le site sont listées (il y en a 3). Le site n'est pas dans un périmètre de protection de captage d'eau souterraine pour l'eau potable. Cependant il a été mesuré un certain nombre de polluants : COHV, arsenic, benzène entre 3 et 4 m de profondeur. D'autres campagnes de mesures ont constaté une diminution des concentrations de ces polluants.

3.7 Air : à cause de la présence du trafic routier avoisinant et des activités de chauffage et climatisation des bâtiments voisins la qualité de l'air est jugée « mauvaise ». Compte tenu du faible temps de fonctionnement des groupes électrogènes de secours alimentés au fioul leur contribution aux émissions polluantes peut être considérée comme faible vis-à-vis de leur contribution à la détérioration de la qualité de l'air.

3.8 Risques naturels : la zone du site présente le risque d'inondation par remontée de nappe mais n'est pas en zone inondable. En termes de gonflement/retrait des argiles l'aléa est considéré comme « faible à moyen ». Il n'y a pas de risque d'effondrement de cavités souterraines.

3.9 les biens matériels, le patrimoine culturel et le paysage : le site est localisé dans une zone urbaine avec de nombreux bâtiments d'activités diverses. Aucun monument ou site culturel n'a été recensé. Le paysage est caractérisé par un milieu mixte industriel et résidentiel fortement urbanisé.

3.10 trafic routier et ferroviaire : les voies de circulations à proximité du site sont la rue Chabrol (2899 véhicules/j) l'avenue Marcel-Cachin (14288 véhicules/j en 2018, et l'A86 (160600 véhicules/j en 2013)

Le trafic ferroviaire est de 475 trains par jour en 2015.

3.11 conclusion

Pour la biodiversité, les continuités écologiques, les espaces et sites naturels, les terres, les eaux superficielles, le patrimoine et le paysage : pas de sensibilité marquante.

Pour le bruit et les transports routiers l'enjeu est modéré. Pour la population et la santé humaine l'enjeu est fort.

Chapitre 4 : analyse des pollutions et des nuisances

4.1 en phase chantier les, principales pollutions ou inconvénients :

- . risque de migration de polluants vers les eaux souterraines ou les zones voisines du site
- . mise en suspension de particules (poussières), émissions de gaz d'échappement des moteurs d'engins
- . eaux de ruissellement qui peuvent entraîner des particules vers d'éventuels cours d'eau proches
- . présence d'engins de chantier.

Attention à la présence de sols et de gaz de sols pollués aux COHV, et hydrocarbures volatils déjà présents sur le site qui risquent de migrer vers les eaux souterraines, vers les

sols voisins non pollués, et dans l'air. Un rabattement de nappe risque d'être nécessaire, il faut déterminer comment et vers où rejeter les eaux de cette opération.

De grandes quantités de déchets seront produites dues au désamiantage, au déplombage, aux démolitions, et aux terrassements (estimée à 230000 tonnes).

4.2 en phase exploitation

. pollution de l'eau et consommation d'eau : la consommation est estimée à 10150 m³/an pour les sanitaires, l'entretien des locaux, les espaces verts et quelques installations techniques. Les eaux rejetées sont domestiques, pluviales issues des voiries et aires de stationnement (estimées à 10264 m³/an), eaux de condensation des installations de climatisation (estimées à 7013 m³/an). Les eaux pluviales générées par les parkings seront traitées par des séparateurs d'hydrocarbures avant rejet dans le réseau communal.

. pollution de l'air ; les émissions vers l'atmosphère sont les gaz d'échappement des véhicules circulant sur le site et les gaz de combustion rejetés par les groupes électrogènes. Compte tenu du faible temps estimé du fonctionnement en secours et/ou maintenance de ces groupes les effets sur la qualité de l'air sont peu significatifs. Les émissions dues au trafic interne seront négligeables comparées à celles venant des infrastructures existantes environnantes. Enfin il peut y avoir des rejets diffus émis par le fluide frigorigène des refroidisseurs, l'air chaud des ventilateurs des groupes froids, l'hydrogène résultant de la charge des batteries. Ces éléments n'ont pas un impact significatif sur la qualité de l'air de la zone.

. pollution des sols, sous sols et des eaux souterraines : en ce qui concerne la présence sur site de polluants anciens, une étude ARR (analyse de risques résiduels) a été réalisée. Elle montre l'absence de risques inacceptables pour un usager considéré. Cela devra quand même être confirmé après travaux. Le DC ne sera à l'origine d'aucun rejet dans les sols et eaux souterraines. Les effets sont donc peu significatifs.

. nuisances sonores et vibrations : en dehors de l'environnement bruyant du trafic routier les activités du DC productrices de bruits sont les groupes froids, les dry-coolers et les groupes électrogènes de secours. Les émetteurs de vibrations sont les mêmes que ceux cités ci-avant mais aucun équipement n'est susceptible de provoquer des vibrations sensibles pour le voisinage. Des études acoustiques ont été faites en mars et juillet 2018 ; Interxion concevra et dimensionnera les futures installations de PAR 8 pour respecter le niveau sonore autorisé par la réglementation.

. trafic : généré par le fonctionnement du site il est exclusivement routier. Il est estimé à 18 véhicules/jour dont seulement 4 poids lourds pour un total de 362 mouvements de véhicules par jour. Il est nettement moindre que celui d'EUROCOPTER.

. volume et caractère polluant des déchets : les déchets produits par le site seront triés à la source, conditionnés, et regroupés par nature et destinataires spécialisés. Ils seront envoyés dans les filières de traitement appropriées à leur nature. Le volume généré est estimé à 300 tonnes de déchets non dangereux par an et 8 tonnes de déchets dangereux par an. La réglementation en vigueur sera respectée.

Chapitre 5 : analyse des effets

5.1 incidences potentielles notables en phase chantier : pas de risque significatif majeur des travaux sur la biodiversité, les eaux superficielles, le climat, les biens matériels, le patrimoine culturel et le paysage. Par contre des dispositions seront prises pour éviter et limiter des atteintes aux terres, sols, sous sols, eaux souterraines, air et santé humaine.

5.2 incidences potentielles notables lors de la phase exploitation :

Des effets temporaires : ils proviennent du fonctionnement des groupes électrogènes en secours de l'alimentation électrique après perte d'alimentation. Le mode de fonctionnement dégradé est estimé à moins de 30 mn/an, la plus longue coupure observée sur les sites parisiens a été de 5 heures 30 minutes. Les incidences liées au fonctionnement dégradé de PAR 8 sont jugées peu significatives.

Les effets permanents : aucun rejet dans les sols et sous sols, donc aucun effet attendu. Les eaux pluviales sont traitées avant rejet ou infiltrées. Les effets sur la qualité de l'air sont négligeables. A cause de la présence de la nappe souterraine à faible profondeur un rabattement de nappe sera potentiellement nécessaire. Des études complémentaires devront permettre de savoir si la mise en œuvre dans la construction de cuvelages étanches sera nécessaire. Le projet est donc susceptible d'avoir une incidence sur les eaux souterraines. Sur la biodiversité aucun impact compte tenu de l'éloignement des zones sensibles. A noter que la création du square est positive à terme sur le développement faune/flore. Sur les biens matériels le patrimoine culturel et le paysage en l'absence de ces éléments actuellement il n'y aura aucun impact sur eux. La démolition des bâtiments vieillissants et peu flatteurs d'EUROCOPTER est positive pour l'aménagement urbain à venir avec le projet. Une étude d'insertion urbaine a été réalisée pour étayer le permis de construire. Compte tenu de son emplacement dans une zone fortement urbanisée et des mesures paysagères choisies le site Interxion s'insérera de manière harmonieuse dans son environnement et améliorera le paysage par la création d'espaces verts trop absents actuellement dans la zone.

Effets sur la population et la santé humaine les nuisances et pollutions prépondérantes associées à l'activité du site sont les rejets atmosphériques (trafic et groupes électrogènes), bruits liés au fonctionnement des groupes froids, les dry-coolers et les groupes électrogènes, les pollutions résiduelles des sols au droit du site, et le trafic routier en général. Aucune émission lumineuse ou odeur n'est émise. Aucun effet sur la santé humaine due aux champs électromagnétiques n'est attendu. Interxion veillera à choisir des équipements qui permettent de respecter la réglementation en termes de bruits. Une surveillance de la qualité des eaux souterraines sera mise en place y compris pendant la phase chantier.

Pour les effets sur le climat les polluants atmosphériques émis par le fonctionnement du DC que sont les COV, les oxydes d'azote, le monoxyde de carbone et le dioxyde de carbone et les fluides frigorigènes n'ont pas tous les mêmes effets sur le climat. Les seuls gaz à effet de serre (GES) sont le CO2 et les fluides frigorigènes. Un bilan GES à l'échelle de tous ses sites sera réalisé par Interxion et les mesures éventuelles à appliquer le seront sur PAR 8. Un plan de mobilité dès que le site comptera plus de 100 travailleurs sera mis en œuvre pour limiter les émissions de GES et autres polluants de l'air. Des véhicules de société fonctionnant à l'électricité sont envisagés. En résumé il n'y aura aucun effet significatif sur le climat.

En conclusion il n'y a pas de risques significatifs majeurs liés à l'exploitation du site. Seul le risque d'impact sur les eaux souterraines est à surveiller et des précautions seront à prendre. Par ailleurs tous les moyens seront mis en œuvre pour éviter les nuisances sonores.

5.3 analyse des effets cumulés de l'installation avec d'autres projets connus :
trois projets ont été identifiés :

- . création d'une ZAC dans le quartier de la mairie essentiellement habitations et équipements publics
- . forage géothermique : qui n'a rien à voir avec les activités de PAR 8

. extension de PAR 7 qui a les mêmes activités que PAR 8 , il y aura même mutualisation de certains équipements

En conclusion les effets cumulés du projet avec les autres projets en cours ne sont pas susceptibles de porter atteinte à l'environnement.

Chapitre 6 : mesures mises en oeuvre pour réduire les effets des installations : à l'exception de la valorisation de la chaleur fatale qui constitue une mesure de compensation toutes les mesures citées ci-après sont des mesures de réduction

6.1 mesures choisies en phase conception : 3 grandes problématiques ont fait l'objet d'études à savoir le paysage, les nuisances sonores et les eaux souterraines. Les mesures préconisées seront intégrées par Interxion à son projet.

6.2 mesures prévues en phase chantier :

. déroulement du chantier ; segmentation des phases travaux, amplitudes horaires fixées, suivi des consommations en eau et électricité, formation du personnel aux risques

. organisation de la cohabitation avec les riverains : réunions d'information, cahiers de doléances

. protection des travailleurs : consignes de sécurité, protections collectives et individuelles, locaux de chantier

. protection des sols et des eaux : plan de gestion des zones de pollution concentrée, recouvrement des sols, gestion des déblais, mise en place de canalisations d'eau non perméables, tri sélectif de terres en cours de terrassement, suivi de la qualité des eaux souterraines, maintien d'un chantier « propre »

. protection de l'air : engins conformes à la réglementation, limitation des envols de poussières, consignes pendant le désamiantage

. maîtrise des nuisances par la mise en place de mesures spécifiques concernant le bruit, entretien du matériel, vitesse limitée sur le chantier, gestion des accès

. gestion et élimination des déchets produits lors du chantier : assurer une bonne gestion, trier, créer des stockages appropriés à la nature des déchets, traçabilité

6.3 mesures prévues en phase exploitation :

. valorisation de la chaleur fatale pour compenser les impacts du projet sur l'environnement par réintroduction dans le réseau de chauffage urbain

. utilisation rationnelle de l'énergie et des ressources ; de nombreuses certifications sont citées que Interxion s'engage à obtenir et à respecter : ISO50001, indicateur PUE, standard ASHRAE, démarche OPTICOUL,...

. protection contre la pollution de l'air : elle passe par le choix du modèle de groupe électrogène capable de respecter la réglementation ICPE, limitation du nombre de véhicules circulant sur le site, surveillance des installations de refroidissement vis-à-vis du fluide frigorigène

. réduction de l'impact sur le climat : choix d'utiliser à hauteur de 100% une électricité générée par des énergies renouvelables, mesures prises pour l'utilisation rationnelle de l'énergie et la protection contre la pollution de l'air

. maîtrise des nuisances sonores : choix des équipements tels groupes électrogènes et groupes froids capables de respecter la réglementation, renforcer la protection des équipements si nécessaire (écrans protecteurs), adapter le fonctionnement des groupes froids à la demande réelle de refroidissement

. maîtrise des nuisances vibratoires : par plots anti vibratiles sous les équipements, isolation des groupes électrogènes

- . maîtrise des nuisances sur le trafic local : bon aménagement des accès au site, y compris accès de secours, parkings pour éviter le stationnement à proximité du site, plan de circulation interne, chargements et déchargements exclusivement à l'intérieur du site
- . gestion élimination des déchets produits : consignes et moyens sont listés, engagement par Interxion de respecter la réglementation

Chapitre 7 : Conclusion

L'état initial a montré que l'environnement proche du site ne présente pas de sensibilité marquante pour la biodiversité, les continuités écologiques, les espaces naturels, les terres, les eaux superficielle, le patrimoine culturel et le paysage.

La zone du projet présente un enjeu modéré pour les potentiels impacts dus au bruit et à l'augmentation du trafic routier. Il y a un enjeu fort pour la population et la santé humaine à cause des habitations voisines et aussi pour les sols, sous sols et qualité de l'air. Ce sont essentiellement les gaz d'échappement des groupes électrogènes qui peuvent impacter l'environnement, cependant il s'avère que cet impact est négligeable. Si la gestion des eaux est correctement assurée avec des équipements bien conçus il n'y aura pas d'impact significatif sur les eaux superficielles. Avec une bonne gestion des déchets ceux-ci n'auront qu'un impact négligeable sur la qualité de l'environnement. Les nuisances sonores sont réelles, les équipements qui les émettent potentiellement devront pouvoir respecter les normes. L'aspect paysager a été traité pour que l'ensemble d'intègre harmonieusement dans l'environnement proche. La présence d'un square de 7500 m² va y contribuer. Le trafic généré est faible et n'augmentera que de 2,5% celui existant autour du site. L'impact sur les ressources naturelles sera maîtrisé : eau, énergie électrique, récupération de chaleur. La nappe souterraine proche sous les installations devra être surveillée et des études complémentaires sont nécessaires pour orienter les dispositions de protection en cours de travaux puis en phase exploitation. La pollution actuelle du sol, des gaz de sols et des eaux souterraines doit faire l'objet d'un plan de gestion applicable dès le début des travaux.

Interxion prévoit d'investir 30 M€ dans les mesures ERC (éviter, réduire, compenser) dont 5 M€ dédiés à la dépollution du site, afin de limiter les effets de ses installations sur l'environnement.

En conclusion les activités et installations du site après projet seront exploitées et surveillées de manière à réduire les émissions et nuisances et rendre compatibles ses activités industrielles avec son environnement.

L'évaluation environnementale

Elle, est présentée en 12 chapitres et 16 annexes

Chapitre 1 : introduction

Le contexte de l'étude est rappelé. Il s'agit de la demande de permis de construire par la société INTERXION un centre d'hébergement informatique. L'étude d'impact (EI) est une pièce importante du dossier de demande du permis. L'approche mise en œuvre pour la constitution de l'EI est explicitée. Le contenu de l'EI est défini par l'article L122 .3 du code de l'environnement et l'article R122.5 de ce code. L'étude doit être proportionnée à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, installations, ouvrages et autres interventions dans

le milieu naturel ou le paysage projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine. Un tableau de synthèse est présenté :

- . colonne 1 : contenu du code de l'environnement
- . colonne 2 : approche retenue pour l'EI
- . colonne 3 : emplacement dans l'EI

8 items sont développés. En ce qui concerne l'articulation du projet avec les plans, schémas, programmes et documents de planification un autre tableau les explicite :

- . colonne 1 : n° repère
- . colonne 2 : désignation du plan, programme...
- . colonne 3 : sigle du document de la colonne 2
- . colonne 4 : concerné ? ou non concerné ?
- . colonne 5 : emplacement dans l'EI

17 documents sont pris en compte

Chapitre 2 : Présentation des caractéristiques du projet et description des travaux.

L'objectif est de présenter et caractériser l'ensemble du projet lors des phases de construction, d'exploitation et de démolition.

2.1 tout d'abord le porteur de projet est présenté : le groupe INTERXION, la société INTERXION France

2.2 Localisation du projet

. implantation géographique ; sur l'ancien site EUROCOPTER avec document graphique

- . description du site : terrain de 68020 m²

2.3 Présentation du projet : un bâtiment de forme cylindrique de 21 m de haut, contenant 4 DC de 10800 m² unitaires de salles informatiques. Chaque entité accueillera également des installations et des locaux techniques nécessaires au fonctionnement et des bureaux. La construction de ces 4 entités se fera probablement par étapes successives en fonction des besoins. D'autres équipements périphériques seront ultérieurement construits :

- . 1 bâtiment échangeurs/récupérateurs de chaleur
- . 1 poste RTE pour alimenter 2 entités de façon autonome
- . 1 école de la 2^e chance pour de jeunes adultes en réinsertion

Ces équipements périphériques seront intégrés à la réalisation d'un square de 7500 m² géré par la ville de La Courneuve .

La structure d'une entité de PAR 8 est décrite :

Elle comporte une partie informatique, une partie bureaux et administration, une partie stockage et technique. Un tableau détaille la structure

- . colonne 1 : niveau de rez de chaussée à terrasse
- . colonne 2 : locaux, installations et activités présentes

le tout est illustré par le plan du rez de chaussée, le plan d'un étage courant et le plan de la toiture terrasse où sont implantés les groupes électrogènes et les groupes froids

Les activités du DC sont décrites : les salles informatiques accueillent le matériel informatique et de communication équipées d'un faux plancher sous lequel passent les câbles et la distribution d'air de ventilation pour le maintien en température. La climatisation est assurée par des groupes froids et des dry-coolers. Un système d'extinction incendie par diffusion de gaz neutre est prévu. L'alimentation électrique est secourue par des batteries pour les microcoupures et par des groupes électrogènes pour des coupures plus longues. Ces groupes fonctionnent au fioul.

Les installations techniques sont détaillées : alimentation et secours électrique, réfrigération. Pour la réfrigération 2 modes sont possibles :

- . en mode classique il y a une production puis circulation d'eau froide produite par un groupe froid à fluide frigorigène
- . en mode free-cooling le refroidissement de la boucle d'eau glacée est assuré par l'air extérieur si sa température le permet. Cela évite la mise en marche des groupes froids.
- . en mode mix piloté par les mesures de température des divers éléments

En cas de coupure de l'alimentation électrique les groupes électrogènes assurent le fonctionnement des équipements de refroidissement.

Equipements périphériques :

- . le poste RTE qui alimente 2 des 4 entités
- . le bâtiment échangeurs/récupérateurs de chaleur, les calories sont injectées dans le réseau de chauffage urbain de la ville de La Courneuve
- . une école de la 2^e chance
- . le square de 7500 m²

Rythme d'activité ; le site sera actif 24h/24 365 jours/an. Le square géré par la commune sera ouvert selon le même horaire que les autres de la commune. Il est en effet ouvert au public. L'école de la 2^e chance fonctionnera du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Organisation du site : le PAR 8 sera géré par un responsable de site, assisté par des ingénieurs et des techniciens. Au stade final 400 personnes pourront être présentes simultanément. Le poste RTE et le bâtiment échangeurs seront gérés par des prestataires qualifiés. Le square et l'école de la 2^e chance seront gérés par la municipalité.

2.4 caractéristiques de l'ensemble du projet et des phases de construction et de démolition

sont rappelées les caractéristiques du projet : surface du foncier 67603 m², géométrie du bâtiment, voies d'accès et de circulation interne, les caractéristiques des phases de construction et de démolition à savoir :

- . pour les bâtiments anciens d'EUROCOPTER : désamiantage, curage, déconstruction. Les volumes des déchets triés par nature sont estimés.
- . pour la construction le planning n'est pas encore défini mais le phasage pourrait être le suivant DC1 quart sud ouest, puis DC2 quart nord ouest, puis DC3 quart nord est et enfin DC4 quart sud est, le tout entre 2020 et 2025.
- . pour l'utilisation des terres : le terrassement jusqu'à environ 4 m de profondeur va engendrer 128000 m³ de déblais soit 230000 tonnes. Les terres polluées seront évacuées par des filières spécialisées. Il sera mis en place au moins 30 cm d'épaisseur de terre neuve saine au droit des futurs espaces verts, y compris le square, soit environ 1500 tonnes

2.5 principales caractéristiques de la phase d'exploitation du projet

selon le code de l'environnement le pétitionnaire doit détailler les matières, les procédés de fabrication qu'il va mettre en œuvre pour réaliser son projet.

. Les matières utilisées sont le fluide frigorigène, le fioul domestique, le gaz intergen, l'anti gel

. une demande d'utilisation de l'énergie est nécessaire : électricité, fioul, récupération de chaleur (dont une partie assurera les besoins internes sur site)

. nature et quantités de matériaux et des ressources naturelles utilisées : les matériaux seront principalement les matières nécessaires pour la réalisation des voiries,

dallages et du bâti. L'utilisation majoritaire de matériaux 100% recyclables (béton, bois) va concourir à une conception éco responsable

2.6 estimation des types et quantités de résidus et d'émissions de polluants attendus durant les phases de construction et d'exploitation. Il faut identifier les pollutions et nuisances :

- . en phase chantier :
 - . pollution de l'eau : lors du désamiantage, lors de la dépollution des sols du site, lors des terrassements et construction
 - . pollution de l'air : gaz d'échappement des engins de chantiers, gaz provenant du curage du site, envols de poussières
 - . pollution du sol et sous sol : le site est déjà pollué. Il faudra éviter la migration des polluants vers les zones non polluées
 - . sources de bruits et vibrations : par engins de chantier, par les véhicules de transport des matériaux, par l'activité des ouvriers de chantier
 - . sources d'atteintes à la biodiversité : ce risque est très limité car le sol du site actuel est entièrement imperméabilisé. Le site a plus de 100 ans d'activités !
 - . sources liées à la lumière, la chaleur, les odeurs, les radiations et le trafic : sans objet hormis le trafic qui est estimé à 200 véhicules par jour, présence de 100 personnes/jour, 50 camions par jour en période de terrassement. Le chantier sera ouvert du lundi au vendredi en période diurne. Il n'y aura aucun trafic rue Chabrol.
 - . les déchets produits : la quantité d'amiante à évacuer est d'environ 515 tonnes, les déchets en phase démolition seront triés par nature avant évacuation. Ceux contenant du plomb seront conditionnés en bennes avant envoi en centre spécialisé. Les quantités estimées sont 68350 tonnes de matériaux inertes, 1580 BIB en mélange, 445 de bois et 10 de plomb.
- . synthèse des pollutions et nuisances identifiées :
 - . risque de migration de polluants vers les eaux souterraines
 - . émissions atmosphériques de poussières de sols pollués, des gaz et composés volatiles contenus dans les sols, gaz d'échappement des engins de chantier
 - . les eaux de ruissellement
 - . les engins de chantier sur le site.
- . en phase exploitation :
 - . la pollution des eaux : le site consomme de l'eau potable, et rejette d'une part les eaux usées domestiques dans le réseau communal et d'autre part les eaux pluviales de toitures, de voiries, vers le réseau communal spécifique. En cas d'incendie les eaux d'extinction seront effectivement produites par le site. Elles seront stockées sur site,. Une partie des eaux pluviales retenues avant rejet pourra être pompée pour arroser les espaces verts. Un tableau présente la synthèse des exutoires en fonction des types de rejets générés en fonctionnement normal. Des plans des réseaux sont exposés dans l'annexe 3. Aucun effluent industriel liquide n'est produit.
 - . la pollution de l'air : les sources d'émissions sont rappelées : gaz d'échappement des groupes électrogènes, gaz d'échappement des véhicules:
des estimations des émissions par les groupes électrogènes basées sur les relevés d'autres sites d'Interxion sont données. Compte tenu du temps de fonctionnement normal des groupes destinés uniquement au secours de l'alimentation électrique les nuisances résiduelles sont limitées. Pour les gaz d'échappement des véhicules une estimation du trafic interne est présentée, de même les quantités des divers polluants de ces gaz sont

quantifiées. En conclusion les émissions sont bien plus faibles que celles de l'ancien site EUROCOPTER car le trafic est beaucoup moindre.

- . la pollution des sols : en fonctionnement normal aucun rejet donc pas de risques de pollution de la nappe phréatique.

- . le bruit : les générateurs de bruit sont les groupes électrogènes, les groupes froids et les dry-coolers. Des études acoustiques ont été réalisées à titre prévisionnel pour déterminer selon les modes de fonctionnement du site les moyens d'atténuation à mettre en œuvre (voir annexes 5 et 6). Interxion sur ces bases s'engage à respecter les niveaux sonores autorisés.

- . les vibrations et les odeurs : aucun émetteur sur le site

- . les émissions lumineuses : compte tenu de l'éclairage sur les voiries pour sécuriser la circulation les émissions sont limitées au site et n'affectent pas le voisinage.

- . la chaleur : ne sera pas perceptible au delà du site

- . les radiations : sans objet

- . effets liés aux champs électromagnétiques : sur la base d'autres sites d'Interxion aucun effet sur la santé humaine n'a été mis en évidence

- . le trafic routier : les voies de circulation proches et desservant le site seront concernées par l'activité du site (véhicules des intervenants, livraisons d'équipements et de fioul, enlèvement des déchets. Le trafic est estimé à 177 véhicules légers par jour, et 4 poids lourds par jour soit au total 362 mouvements par jour

- . sources d'atteintes à la biodiversité : sans objet compte tenu de l'état initial du site

- . les déchets produits : une liste des déchets produits est présentée ainsi qu'une estimation de leurs quantités. Sous la forme d'un tableau :

- . colonne 1 : le type de déchet dangereux/ non dangereux

- . colonne 2 : le type de déchet

- . colonne 3 : le mode de stockage

- . colonne 4 : la quantité annuelle produite

En résumé 300 tonnes/an de déchets non dangereux et 8 tonnes par an de déchets dangereux. Ces déchets seront triés et dirigés vers les centres de traitement appropriés.

2.7 analyse des sources de pollutions et nuisances selon le schéma conceptuel d'exposition : il s'agit d'élaborer un schéma qui permettra de justifier ou non des effets des pollutions et nuisances sur le milieu. En particulier les rejets gazeux et particuliers (le site est concerné), les rejets liquides (le site n'est pas concerné), la pollution résiduelle déjà présente sur le site (concerné). Pour l'exposition aux sources de nuisances le sujet est traité dans l'annexe 7.

Chapitre 3 Description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement, du scénario de référence et d'un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en oeuvre du projet

3.1 délimitation de l'aire d'étude : c'est l'étendue géographique potentiellement soumise aux effets du projet. Elle correspond généralement aux règles définies pour les ICPE et la loi sur l'eau. Deux aires ont été retenues une rapprochée (300 m) et une éloignée (3 km)

3.2 description des principales caractéristiques de l'aire d'étude- scénario de référence sur la base des données cartographiques CORINE LAND COVER on voit que le site est implanté dans une zone urbanisée dense au cœur de la commune de La Courneuve, bordé par :

- . au nord : entreprises, ERP, habitations et parkings

- . à l'est : entreprises
- . au sud : voies ferrées du RER et autoroute A86
- . à l'ouest : immeubles collectifs d'habitation.

Les jardins des immeubles et des habitations individuelles sont les seules zones non anthropisées du secteur, et sont largement minoritaires.

3.3 : caractéristiques de la zone d'implantation après projet : les types d'occupation des sols ne seront pas sensiblement modifiés. Seule la zone dédiée au square pourra être requalifiée en espace vert

3.4 : caractéristiques de la zone d'implantation avant projet - aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de projet. Le terrain demeurera entièrement imperméabilisé et aurait une vocation à usage industriel

Chapitre 4 : description des facteurs de l'état actuel susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet

Il est rappelé que le contenu de l'EI doit être proportionné à la sensibilité environnementale de la zone qui risque d'être affectée par le projet

4.1 : les facteurs de l'état actuel : la population (42000 habitants), la santé humaine (le niveau sonore est déjà élevé, la qualité de l'air est mauvaise, la qualité des eaux superficielles est bonne). En référence annexes 5 et 6.

. La biodiversité : le site est voisin de deux ZNIEFF, celle du parc départemental de La Courneuve (à 700 m) et celle des plans d'eau et friches de ce parc départemental (à 1800 m) . Une carte montre la localisation des zonages patrimoniaux. Le site est concerné par la zone Natura2000 à 3 km (site de Seine Saint-Denis). Pas d'inventaire faune/flore compte tenu de l'état actuel du site. Il n'est pas situé dans une continuité écologique. Terre, sol, eau et climat : le paragraphe cite des documents d'organisations du territoire qui concernent La Courneuve et le site en particulier, à savoir SDRIF, agenda 21 de Plaine Commune, schéma de cohérence territoriale de Plaine Commune, le PLU de la commune. Pour le PLU le site est en zone UE. Interxion s'engage à en respecter les règles.

. La topographie et la géologie des sols est présentée. Les études GEOSAN orientent les choix des entreprises de construction des installations. Les zones de pollution identifiées sur le site sont indiquées. L'étude GEOSAN a été complétée par une étude TAUW qui a procédé à des sondages du sol et constaté la présence de polluants divers(voir annexe 9).

La société Interxion s'engage à dépolluer le sol en accord avec le propriétaire du terrain. Concernant l'eau, les cours d'eau les plus proches du site apparaissent sur une carte, à savoir la Vieille Mer (1,7 km), le canal de Saint-Denis (2,2 km) la Seine (4,3 km). Les rejets d'eaux pluviales non infiltrées par le sol transiteront par les réseaux publics jusqu'à la Seine. Il n'y a aucun rejet aqueux industriel, aucune étude de la qualité des eaux superficielles ne sera réalisée par Interxion. Il n'y a aucun enjeu « zone humide ».

Le document traite de l'hydrologie autour du site assorti de cartes piézométriques. Une étude GEOSAN avec analyses de polluants a été réalisée en 2017 sur les eaux souterraines. Les résultats sont fournis ici. Un suivi devra être mis en place par Interxion pour contrôler l'avancée de la dégradation des produits et les éventuelles migrations.

Les dispositions du SAGE Seine-Normandie sont applicables au projet. Le SDAGE est présenté puis la conformité du projet est développée au chapitre 5.

En ce qui concerne la qualité de l'air, il est rappelé que AIR PARIF la surveille. Il est dit que cette qualité au niveau local est considérée comme « mauvaise ». Plusieurs

programmes en Ile de France engagent à entreprendre des actions de réduction de la pollution de l'air pour protéger la santé de la population et de l'environnement, à savoir : le PRQA, le PREPA, le SRCAE, le PPA et le PCET de Plaine Commune. Les objectifs définis par ces plans s'appliquent au projet. La conformité vis-à-vis d'eux est traitée au chapitre 5.

. Les risques naturels : le site est en zone sismique classée 1 (très faible). En matière d'inondation l'aléa est « fort » quant à la remontée de nappe. Pour le phénomène mouvements de terrains dû au gonflement/retrait des argiles l'aléa est « faible à moyen ». Les cartes le montrent. Le risque foudre sur la commune de La Courneuve est semblable à la moyenne observée en France. Une carte le précise.

Les biens matériels, le patrimoine culturel et le paysage : un tableau présente les bâtiments et activités proches du site du projet (voir annexe 7). Des cartes montrent le trafic ferroviaire et le trafic routier (annexe 7). Les mouvements sont quantifiés par des mesures de comptages réalisées. La compatibilité avec le PLD communal est traitée au chapitre 5.

Le site PAR 8 n'est pas localisé dans la zone de protection d'un monument historique. Le plus proche (ancienne fabrique d'allumettes) est à 1,2 km.

Sur le plan du paysage, actuellement caractérisé comme étant un milieu mixte industriel et résidentiel fortement urbanisé, il n'apparaît que très peu d'espaces verts à part ceux liés aux immeubles d'habitation et encore avec très peu d'arbres. Dans son PLU la commune a défini une OAP qui vise à instaurer une trame Verte et Bleue sur la ville. Le site PAR 8 n'est pas concerné par cette OAP.

. Interaction entre les facteurs précédents ; cette interaction est présentée sous la forme d'un tableau dont les items sont : la biodiversité, les terres sols sous sols, l'eau souterraine et superficielle, la qualité de l'air et le climat, les biens matériels le patrimoine culturel et paysage, et dont les colonnes sont :

. colonne 1 : la population et la santé humaine

. colonne 2 : la biodiversité espaces naturels, habitat faune/flore et continuités écologiques

. colonne 3 : les terres, sols et sous sols

. colonne 4 : les eaux souterraines, superficielles et zone humide, la qualité de l'air et le climat

. colonne 5 : les biens matériels, le patrimoine culturel et le paysage

pour chaque croisement ligne/colonne un commentaire explicatif est développé de façon résumée.

4.2 : En conclusion les interactions jugées prioritaires sur la zone d'implantation du projet sont : la santé humaine, les sols et les eaux souterraines, la qualité de l'air et la biodiversité future du site. Un autre tableau de synthèse de l'état actuel présente :

. colonne 1 : la thématique (population et santé humaine, biodiversité, terres sols eaux et climat, les biens matériels, le patrimoine culturel et paysage)

. colonne 2 : rappel des facteurs environnementaux concernés selon analyse de l'état actuel (population, santé humaine, bruits et vibrations, espaces et sites naturels, faune, flore, continuités écologiques, terres, sols et sous sol, eaux superficielles et souterraines, air, trafic, patrimoine culturel, patrimoine archéologique, paysage)

. colonne 3 : la sensibilité de l'état actuel qui est résumée et « colorée » selon l'enjeu, à savoir enjeu fort en rouge, enjeu modéré en marron, enjeu faible en jaune, enjeu nul non coloré.

Chapitre 5 : Analyse des incidences potentielles notables négatives et positives, directes et indirectes, permanentes et temporaires, à court moyen et long terme des installations étudiées

5.1 : les incidences potentiellement notables lors de la phase chantier : le risque majeur est la migration des polluants vers les eaux souterraines ou d'autres zones non polluées du site. Les nuisances temporaires pendant les travaux sont citées :

- . envols de poussières
- . émissions de gaz d'échappement des engins de chantier
- . trafic automobile
- . présence des engins de chantier
- . nuisances sonores et vibratoires
- . déchets générés

. sur la population et la santé humaine il faudra particulièrement lutter contre les envols de poussières. Un plan de gestion (voir annexe 9) identifie les mesures à mettre en place. Compte tenu des mesures prises les incidences du chantier sur la santé humaine seront maîtrisées.

. sur la biodiversité : il n'y a pas actuellement de faune/flore ni de continuité écologique. Le site étant entièrement imperméabilisé. Aucune incidence particulière du chantier sur la biodiversité n'a été identifiée.

. sur terres, sols, eau, air et climat : la topographie du site ne sera pas modifiée de manière substantielle. Cependant les travaux de terrassement puis les opérations de dépollution suivies de réaménagement du site avec apport de terres neuves auront un impact significatif. Il n'y a aucun rejet dangereux pour les sols et sous sols mais compte tenu de la nature polluée des sols au droit du site il y aura un impact significatif. Il est rappelé qu'il y aura 5 tonnes de pollution concentrée à évacuer et que le site est contaminé partiellement aux hydrocarbures au voisinage des anciennes cuves à fioul. Se reporter à l'annexe 9 pour voir le plan de gestion. Une synthèse sur ce point est développée dans ce paragraphe qui présente un tableau « critères généraux de sélection du type de traitement ou de dépollution ». En conclusion il est nécessaire de privilégier les techniques de traitement sur site, à savoir :

- . oxydation/réduction chimique
- . venting qui met en œuvre un balayage suivi d'un traitement de l'air chargé en polluants

- . venting à chaud 60°C
- . venting à haute et moyenne température
- . venting sur pile ventilée après que les terres aient été empilées

en complément des mesures de gestion passives devront être adoptées.

En ce qui concerne la gestion des déblais trois modes sont cités :

- . réutilisation ou valorisation sur site
- . réutilisation ou valorisation hors site
- . élimination en filières spécifiques

compte tenu de la pollution actuelle les deux premiers modes sont à priori à exclure (sauf après études complémentaires). Les conditions d'élimination sur site sont évoquées et des filières sont recommandées. Il est conseillé de créer une zone tampon de stockage des terres en attendant que des analyses permettent de mieux orienter vers les filières. Le cas de la zone des anciennes cuves de fioul est examiné et des recommandations formulées.

. sur l'eau : des effluents aqueux seront probablement générés mais aucun produit dangereux potentiellement polluant ne sera mis en œuvre. Aucun périmètre de protection

de captage d'eau potable ne se trouve dans la zone proche du site. Aucune incidence particulière du chantier sur la qualité des eaux superficielles n'a été identifiée. Néanmoins la surveillance de la qualité des eaux souterraines devra être assurée.

. sur l'air : c'est l'action de désamiantage qui donne lieu à des inquiétudes. Des protocoles devront être établis et respectés :

. les envols de poussières devront être limités

. les émissions de gaz d'échappement des engins et du trafic sont réelles, mais faibles par rapport à celles en provenance du trafic autour du site. Aucune incidence notable sur le climat n'est attendue.

. sur les biens matériels : l'impact du trafic dû au chantier sur le trafic routier existant a été étudié. Il semble que les estimations chiffrées aient été surestimées notamment rue Chabrol.

. sur le patrimoine culturel et archéologique ; en l'absence de monument ou site archéologique aucun impact significatif n'est attendu.

5.2 : les incidences potentielles notables lors de la phase exploitation

seul le fonctionnement du site en mode dégradé dû à une perte de l'alimentation électrique peut entraîner des nuisances temporaires : sonores, émissions atmosphériques mais compte tenu de la faible occurrence de ce fonctionnement les incidences sont jugées peu significatives. En mode de fonctionnement normal les incidences sont listées :

. utilisation de ressources naturelles ; eau, électricité, énergie thermique. Des valeurs sont citées (hormis la consommation d'électricité jugée confidentielle). L'impact sur les ressources naturelles est maîtrisé car Interxion ne prélèvera pas directement d'eau (cours d'eau ou nappe), l'électricité sera utilisée de manière rationnelle et partiellement compensée par la récupération de chaleur qui sera introduite dans le réseau de chauffage urbain.

. effets sur les eaux superficielles : les eaux pluviales collectées et les eaux usées sanitaires sont rejetées dans les réseaux communaux. Les quantités d'eaux superficielles produites sont inférieures à celles du site actuel car mieux gérées.

Il n'y a aucun rejet d'eaux industrielles, donc pas d'impact sur la qualité des eaux superficielles. Le projet est compatible avec les orientations du SDAGE Seine-Normandie.(voir annexe 13).

. effets sur l'air : un tableau compare les émissions de gaz d'Interxion par rapport aux émissions régionales (CO, CO₂, NO_x, COV et poussières). Interxion mettra en œuvre de mesures pour limiter l'impact des rejets atmosphériques (annexe 8). Les incidences ne sont pas jugées significatives. Interxion s'engage par des mesures appropriées à respecter les orientations du SRCAE. Un tableau montre cette compatibilité pour les objectifs suivants :

. orientation du bâtiment

. orientation énergies renouvelables

. orientation consommation électricité

. orientation activités économiques

. adaptation au changement climatique

de même pour le PPA et le PCET de Plaine Commune le projet d'Interxion est compatible.

. effets sur les sols, sous sols et eaux souterraines : il n'y a aucun rejet. Pour les risques liés au dépotage du fioul la conception des installations permet d'éviter le rejet accidentel. Aucune infiltration des eaux pluviales de toiture voiries et parking n'est prévue, donc pas d'impact sur le milieu. L'annexe 13 montre que le projet est compatible avec le SDAGE Seine-Normandie.

- . effets liés au bruit : les normes sont rappelées en intensité et émergence. Les études acoustiques ont été réalisées. Les résultats serviront de base pour définir les performances d'atténuation sonores à atteindre et orienter le choix des équipements pour protéger le voisinage dès la conception du projet.

- . effets liés aux vibrations : aucun effet n'est à craindre

- . effets liés aux odeurs : inexistant compte tenu des activités sur site

- . effets liés aux émissions lumineuses : les horaires de fonctionnement sont ceux de bureaux. Les parkings et voies de circulation seront éclairés la nuit pour des raisons de sécurité par un éclairage de type urbain. Les émissions sont donc limitées au site et ne généreront pas de nuisance pour le voisinage.

- . effets liés à la chaleur : sans objet

- . effets liés aux radiations : sans objet

- . effets sur les champs électromagnétiques : des mesures sur le site PAR 7 ont été réalisées. Elles sont de 500 à 1150 fois inférieures aux limites fixées par la législation. Le projet PAR 8 étant similaire même si il est 4 fois plus important n'entraînera aucun effet sur la santé humaine.

- . effets liés au trafic ferroviaire, routier, maritime ou fluvial : les données prévisionnelles du trafic routier sont comparées à celles du trafic existant. Un tableau permet de juger l'impact. Le trafic sur l'avenue Marcel-Cachin augmentera de 3% (dont 1% à cause des poids lourds), celui de la rue Chabrol de 2,5%. Le trafic est trois fois moindre que celui de l'époque EUROCOPTER. Il est noté que le site est bien desservi par les transports en commun. Un tableau montre les mesures prises par Interxion pour respecter les orientations du PLD de Plaine Commune. Elles s'avèrent compatibles.

- . effets sur la biodiversité : le terrain du site est entièrement anthropisé, le projet n'aura aucun effet faune/flore quasi inexistantes. Il n'est pas situé dans un corridor écologique. Par contre la création du square de 7500 m² aura un effet bénéfique de ce point de vue.

- . sur les biens matériels, patrimoine et paysage : le site est éloigné de 1,2 km de sites classés. L'état existant ne peut qu'être amélioré avec le projet PAR 8. Une étude paysagère a été réalisée (annexe 14). Les dispositions architecturales et paysagères sont

- . objectif d'insertion dans l'existant

- . objectif d'accentuation du végétal

- . objectif d'intégration dans le nouveau projet urbain de la commune

- . objectif de développement durable

- . objectif d'amélioration de la voirie, de création de seuils paysagers et de

dégagement des rues vers le site

Globalement l'impact est positif.

5.3 : analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets approuvés ou existants
trois projets existants ont été identifiés par l'autorité environnementale qui a délivré 3 avis sur la commune de La Courneuve :

- . réaménagement du quartier de la mairie, création d'une ZAC de 7 ha avec logements et équipements d'accueil

- . forage géothermique

- . extension de PAR 7

les effets cumulés ne sont pas susceptibles de porter atteinte à l'environnement

5.4 : les incidences du projet sur le climat et de la vulnérabilité du projet au changement climatique : les impacts climatiques sont liés aux rejets atmosphériques. Le site est soumis à la réglementation sur les quotas d'émissions de GES. Un graphique illustre l'état des

lieux en Ile de France quant aux émissions de GES (en 2012) par secteurs d'activités. Interxion intégrera les émissions de GES lors de son prochain bilan GES. Les mesures prises par Interxion sur l'ensemble de ses sites seront appliquées sur le site PAR 8. Par ailleurs l'objectif clé est le suivi du PUE (indicateur de performance énergétique). Et concernant le trafic routier Interxion mettra en œuvre un plan de mobilité dès que plus de 100 travailleurs seront actifs sur le site. Des véhicules d'entreprise électriques seront utilisés.

Les phénomènes reconnus liés au changement climatique sont cités à titre d'information générale. La commune de La Courneuve peut être exposée à ces phénomènes toutefois compte tenu de ses activités et de son implantation le projet est peu vulnérable. Les installations de climatisation seront dimensionnées pour les cas extrêmes de fortes chaleurs.

5.5 : technologies et substances utilisées : les technologies mises en œuvre par Interxion seront dimensionnées selon les règles de l'art de la profession. Pour les installations de combustion elles seront dans la mesure du possible conformes aux meilleures techniques disponibles. Très peu de produits dangereux sont utilisés. Néanmoins une recherche de substitution de ces produits par des produits moins dangereux est réalisée régulièrement pour protéger le personnel et l'environnement.

Chapitre 6 : analyse des incidences négatives notables attendues sur l'environnement qui résultent de la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs

6.1 : vulnérabilité aux risques technologiques : le site n'est pas exposé par son environnement, il n'y a aucune servitude

6.2 : vulnérabilité aux risques naturels : foudre, séismes, inondation

- . concernant la foudre une analyse sera réalisée

- . concernant le risque sismique le site est classé en zone « très faible », le projet n'est pas considéré comme vulnérable

- . concernant l'inondation par débordement et remontée de nappe ainsi que mouvements de terrain une étude a été réalisée (voir annexe 15). Il y a effectivement risque d'inondation « de cave » par la remontée de nappe. Le risque gonflement/retrait des argiles est considéré « faible à moyen ». L'étude géotechnique précise les préconisations à prendre en compte vis-à-vis de ces aléas.

6.3 : incidences en cas de survenue de ces événements :

- . potentielles sur l'environnement : les événements naturels peuvent provoquer : incendies, explosions. Les eaux d'extinction et les fumées ont un impact sur la santé humaine. Une étude de dangers sera réalisée.

- . mesures envisagées pour éviter ou réduire les incidences négatives notables de ces événements sur l'environnement : il y a d'une part la prise en compte de l'étude foudre, et d'autre part tout ce qui résulte de l'étude géotechnique (annexe 15). Des prescriptions concernent : le terrassement, le soutènement, les fondations, la protection contre les venues d'eaux. Le cas des cuves à fioul enterrées est développé (bien déterminer leur implantation). Des études géotechniques complémentaires seront réalisées avant les travaux.

6.4 : description des moyens de prévention, de protection et d'intervention : quelques phénomènes dangereux sont cités : épandage accidentel de produits polluants, feu de nappe de fioul sur l'aire de dépotage, éclatement d'un ballon d'un compresseur d'un groupe froid, incendie en zone de stockage, incendie dans les salles informatiques.

L'étude de dangers analysera ces risques du point de vue de leur acceptabilité. Interxion mettra en place des mesures de prévention ou de protection (comme fait sur ses autres sites). Sont décrites :

- . des mesures générales : site protégé par une clôture, interdiction de fumer, accès réservé au personnel autorisé, vérification des réseaux électriques, mise à la terre des équipements, contrôle des appareils sous pression, moyens de lutte contre l'incendie à vérifier, vitesse de circulation limitée à 10 km/h, zonage ATEX, application de consignes de sécurité.

- . des mesures spécifiques par zone d'activité ou type d'installation présentées dans un tableau à 3 colonnes et pour 7 items :

- . colonne 1 : zone d'activité
- . colonne 2 : risque
- . colonne 3 : mesures spécifiques

les items étant : le dépotage de fioul, les groupes électrogènes, les compresseurs des groupes froids, les locaux batteries, les salles informatiques, les locaux de stockage des matériels informatiques, les zones de stockage des déchets.

Le contrôle des appareils sous pression sera réalisé par un organisme agréé (APAVE). Le contrôle périodique et la maintenance sont pris en considération et décrits sommairement

- . Les moyens d'organisation de la sécurité et d'intervention sont évoqués : gestion de l'urgence, lutte contre l'incendie, formation et exercices pour le personnel. Les secours publics sont eux aussi évoqués. : description de l'accès au site, voies internes. Les eaux d'extinction incendie sont récupérées via les bassins de rétention d'eaux de pluie situés sous la voirie périphérique avec possibilité d'isolation par manœuvre de vannes. Le site devra être capable d'alimenter en eau nécessaire à la lutte contre l'incendie (mise au point à réaliser avec les sapeurs pompiers)..

Chapitre 7 : esquisse des principales solutions examinées par le pétitionnaire

La construction de PAR 8 sur la commune de La Courneuve est la réponse d'Interxion aux besoins de ses clients. Les raisons du choix du site sont d'ordre technique, économique, géographique et environnemental :

- . foncier disponible immédiatement
- . disponibilité de fourniture d'électricité par ENERIS et RTE
- . proximité avec PAR 7
- . présence de nombreux réseaux de télécommunication
- . bon accès routier et par les transports en commun
- . les conditions économiques de la région

Ce site était le seul qui répondait aux critères cités précédemment. Des photographies illustrent l'état actuel du site et montrent les bâtiments à démolir.

Le projet retenu est décrit. Il passe par la démolition des bâtiments actuels obsolètes et vétustes, ils sont totalement inadaptés à l'activité d'un DC.

Il s'agit d'installer un bâtiment « industriel » au cœur de ville, de maximiser une emprise verte en périphérie du bâtiment et en relation avec la création d'un square sur une partie du site. Le végétal sera la première séquence offerte à la vue. Le bâtiment est implanté au centre du site pour l'éloigner le plus possible des riverains tout en leur donnant une vue sur le square. L'aspect industriel est ainsi atténué. La composition architecturale du bâtiment est explicitée et illustrée par des croquis. L'esthétique a été prise largement en compte. Une étude paysagère a été réalisée (annexe 14).

Chapitre 8 : les mesures prévues pour éviter, réduire et compenser les effets négatifs notables des installations étudiées sur l'environnement, la santé humaine et l'estimation des dépenses correspondantes :

les mesures mises en œuvre sont explicitées tant pour la phase chantier que pour la phase exploitation. Toutes ces mesures citées sont des mesures de réduction. Seule la mesure concernant la récupération de chaleur est une mesure de compensation.

8.1 : en phase chantier sont examinés et précisés

- . la durée des travaux de chaque entité (estimée à 18 mois dont 6 de gros œuvre) , et l'amplitude horaire
- . mise en place de moyens de communication avec les riverains, visites de chantier, réunions d'information selon un plan défini à l'avance
- . protection des travailleurs : gestion de l'hygiène, de la propreté du chantier, gestion de la circulation des véhicules et des engins
- . protection des sols et des eaux par un plan de gestion qui sera établi compte tenu de la pollution actuelle sur le site, et établissement d'un plan de suivi pour la protection
- . protection de l'air :
 - . surveillance à établir pour qu'aucune pollution de l'air soit générée
 - . des mesures organisationnelles permettront d'identifier les risques de pollution à propos : des engins de chantier, des envols de poussières, de la propreté des véhicules, du recouvrement temporaire en fin de poste des terres excavées pour éviter les envols
- . maîtrise des nuisances : une attention particulière aux bruits de chantier est à apporter
- . gestion et élimination des déchets produits : le mode de gestion doit être adapté à la nature de chaque type de déchet. Un plan de respect de l'environnement (avec volet déchets) sera demandé aux entreprises intervenantes sur le site.

8.2 : en phase exploitation

le document décrit toutes les démarches dont la mise en œuvre souligne l'engagement d'Interxion du point de vue de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des ressources naturelles

- . certification ISO 50001 management de l'énergie
- . code de conduite européen sur les data centers : des rapports doivent être adressés aux services de la commission européenne
- . le PUE qui est utilisé par la plupart des opérateurs de data centers dans le monde dans le cadre de l'optimisation de l'usage de l'énergie. Certaines mesures permettront d'améliorer le PUE notamment en mettant en œuvre le standard ASHRAE
- . la consommation d'eau sera limitée : récupération des eaux pluviales pour l'arrosage des espaces verts
- . la chaleur fatale sera valorisée par la mise en place d'un système d'échangeurs de chaleur pour être réintroduite dans le réseau de chauffage urbain
- . chauffage des locaux par pompe à chaleur. Seuls les espaces techniques seront climatisés.
- . en ce qui concerne la protection contre la pollution de l'eau et des sols des mesures de prévention et de protection sont énumérées. Le réseau de collecte du site sera de type séparatif et les eaux rejoindront finalement les réseaux communaux. Des séparateurs d'hydrocarbures seront installés associés à la collecte des eaux pluviales. Une capacité de stockage de 1380 m³ est prévue installée sous les voiries (voir annexe 16).

. pour la protection contre la pollution de l'air : les gaz d'échappement des groupes, électrogènes seront canalisés par des cheminées de hauteur suffisante pour assurer leur dispersion dans l'atmosphère. Aucun obstacle à cette dispersion n'est présent à proximité. Des tests sur les fumées seront réalisés régulièrement pour comparer les valeurs réelles aux valeurs imposées par la réglementation. Les émissions de gaz d'échappement des véhicules sont négligeables comparées aux valeurs alentour. Il peut se produire des émanations en provenance des circuits de réfrigération. Les fuites de fluide réfrigérant sont quantifiées par le biais des recharges du circuit. Selon le retour d'expérience d'Interxion elles sont très limitées.

. réduction de l'impact sur le climat : Interxion s'assure auprès du fournisseur d'électricité que cette énergie est produite à partir d'énergies renouvelables. Interxion finance même des programmes de recherches sur le sujet des énergies renouvelables, notamment l'IRDEP (institut de recherche et de développement sur l'énergie photovoltaïque) et la fondation OCEAN VITAL (pour la protection contre les émissions massives de CO2).

. maîtrise des nuisances : pour les nuisances sonores des modélisations acoustiques ont été réalisées. Elles serviront de base pour le choix des équipements réputés bruyants et leurs systèmes d'atténuation. Pour les nuisances vibratoires, elles seront traitées à la source sur les équipements et ne seront pas sensibles pour le voisinage. Pour le trafic local un plan de circulation est réalisé pour minimiser les répercussions sur le trafic routier local. L'intégration paysagère du data center a été étudiée pour guider les choix architecturaux et l'aménagement des abords immédiats. Des esquisses paysagères sont présentées dans le dossier au paragraphe 2.3.1 et décrites au paragraphe 7.2. La structure exosquelette sera réalisée entièrement ce qui permettra de « cacher » les travaux de construction des entités ultérieures. Pour la gestion et l'élimination des déchets produits le site ne produit aucun déchet toxique pouvant avoir des effets sur la santé des habitants voisins du site. Les déchets sont triés, identifiés et stockés provisoirement avant leur évacuation vers les filières appropriées. On insiste sur la formation du personnel.

8.3 : synthèse des impacts de la phase d'exploitation, des mesures mises en oeuvre et des dépenses associées.

La synthèse apparaît sous la forme d'un tableau en 6 colonnes et 10 items.

. colonne 1 : la thématique - terres, sols, sous sols, eau, air et climat, les biens matériels, le patrimoine culturel et le paysage

. colonne 2 : identification des facteurs

. colonne 3 : évaluation de l'enjeu avant application des mesures, et sensibilisation du milieu

. colonne 4 : impact potentiel en phase exploitation

. colonne 5 : mesures prises ou prévues pour limiter l'impact

. colonne 6 : effets résiduels du data center sur les facteurs.

Les 10 items sont : les terres – sols – sous sols – eaux superficielles – eaux souterraines – air – trafic – patrimoine culturel – patrimoine archéologique – paysage – facteurs climatiques

Les niveaux d'enjeu sont matérialisés par une coloration en rouge pour enjeu fort, marron pour enjeu modéré, jaune pour enjeu faible et sans couleur pour enjeu nul ou négligeable.

Le coût global prévisionnel de mise en place de ces mesures est estimé à 30M€ dont 5M€ pour la dépollution du site.

Chapitre 9 : modalités de suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées

9.1 : en phase travaux : une mise en œuvre de surveillance du chantier permettra de s'assurer du respect du cahier des charges concernant :

- . la gestion optimisée des déchets
- . des contrôles acoustiques
- . le suivi des émissions de gaz d'échappement des engins et des véhicules par le contrôle de leur état d'entretien
- . le suivi des matériaux extraits
- . le suivi des gaz de sols
- . le suivi de la qualité des eaux souterraines par sondages piézométriques

un plan d'intervention en cas de pollution accidentelle sera élaboré en interne

9.2 : en phase exploitation : autocontrôle des mesures

ils concernent le milieu eau, le milieu air, et les nuisances sonores. Des campagnes de mesures périodiques seront effectuées à la demande d'Interxion par des organismes qualifiés.

Chapitre 10 : présentation des méthodes de prévision ou des éléments probants utilisés pour identifier et évaluer les incidences notables sur l'environnement

10.1 : pour l'état actuel : il a été déterminé à partir d'enquêtes auprès des services administratifs, et des études sur site ou à proximité :

- . études acoustiques DEKRA et DELHOM Acoustique
- . étude d'impact pour PAR 7
- . projet de permis de construire de PAR 8
- . mémoire de réhabilitation de GEOSAN pour AIRBUS HELICOPTER
- . rapport de surveillance et d'information sur la qualité de l'air en Seine Saint-Denis
- . étude de comptage en ligne de la circulation des véhicules rue Chabrol par CDVIA
- . étude d'insertion urbaine îlot EUROCOPTER-Plaine Commune
- . diagnostic plan de gestion site PAR 8 – TAUW
- . étude géotechnique TECHNOSOL

10.2 : pour évaluer les effets des installations sur l'environnement :

- . inventaire des besoins en eau et énergie
- . inventaire des nuisances potentielles : rejets aqueux, rejets atmosphériques, déchets, bruits, trafic routier

les émissions et nuisances ont été caractérisées et quantifiées. Celles ayant un impact potentiellement sur le site ont été identifiées. Les effets sur la santé, l'hygiène, la salubrité et la sécurité publique ont été déterminés.

10.3 : difficultés rencontrées par le maître d'ouvrage pour la réalisation de l'étude.

Des difficultés ont été rencontrées pour quantifier les émissions et les nuisances du projet. Lorsque des données quantitatives se sont avérées manquantes des hypothèses majorantes ont été retenues.

La pollution du sol et des eaux souterraines due à la nature du site EUROCOPTER ont amené à des difficultés. De même pour la problématique de la présence de la nappe souterraine sur le site dont le toit risque d'être atteint pendant le terrassement. Sur ce point des études complémentaires seront nécessaires.

Du fait de la montée en charge avec construction nécessaire des bâtiments et mise en place d'équipements ce schéma amène à des difficultés d'appréhension

Les équipements périphériques non exploités par Interxion n'ont pas été dimensionnés donc pas pris en compte dans l'étude d'impact (sauf ceux installés dans le périmètre d'Interxion). Des études complémentaires seront nécessaires ultérieurement.

Chapitre 11 : dénomination précise des auteurs de l'étude

Elle a été réalisée par la société ALPHARE FASIS. L'adresse est donnée ainsi que les noms et qualités des auteurs.

Chapitre 12 : conclusion

L'étude d'impact a permis de caractériser la sensibilité du milieu environnant et l'impact global du site sur celui-ci.

L'état initial a montré que l'environnement proche ne présente pas de sensibilité marquante, sauf un enjeu modéré pour le bruit et l'augmentation du trafic routier.

Ce sont les gaz de combustion des groupes électrogènes qui sont essentiellement susceptibles de présenter un impact.

Les dispositions pour les réseaux d'eaux évitent d'avoir un impact significatif.

L'impact lié aux déchets est négligeable.

Il y aura des nuisances sonores dont le niveau devra respecter la législation.

L'aspect paysager a été bien traité.

La présence de la nappe souterraine sera à prendre en compte.

L'impact sur les ressources naturelles sera maîtrisé.

Compte tenu de la pollution des sols et des eaux souterraines dues aux anciennes activités de EUROCOPTER un plan de gestion a été présenté.

En conclusion les activités et installations du site après projet seront exploitées et surveillées de manière à réduire les émissions et les nuisances et rendre ainsi compatibles ses activités industrielles avec son environnement

ANNEXES

Annexe 1 : articulation du projet avec les plans, schémas, programmes et documents de planification

Présenté sous la forme d'un tableau récapitulatif en 5 colonnes

- . colonne 1 : n° de repère (1 à 54 et 1 à 13)
- . colonne 2 : identification du plan, schéma, programme, document de planification
- . colonne 3 : sigle
- . colonne 4 : concerné/non concerné
- . colonne 5 : emplacement dans l'étude

Annexe 2 : carte de situation 1/25000è

Annexe 3 : plan masse

Annexe 4 : phasage de la construction du data center en 7 croquis

Annexe 5 : étude DEKRA mesures de bruits avant implantation (mars 2018)

Annexe 6 : rapport d'étude acoustique DELHOM
Mesures de l'état initial puis modélisations

Annexe 7 : carte occupation des sols avec localisation des collèges, lycée, entreprises, stade et voiries autour du site

Annexe 8 : 1/ carte du zonage du PLU de la commune de La Courneuve
2/ extraits du règlement du PLU

Annexe 9 : diagnostic complémentaire et plan de gestion TAUW qui comporte :

- . une caractérisation du site
- . une synthèse des études antérieures
- . investigations complémentaires sur les sols
- . investigations sur les eaux souterraines
- . investigation sur les gaz de sols
- . schéma conceptuel final
- . analyse des risques résiduels prédictive
- . conclusions et recommandations

Annexe 10 : fiche climatologique par Météo France

- . statistiques sur le Bourget de 1981 à 2010
- . rose des vents sur le Bourget de 1991 à 2010

Annexe 11 : étude CDVIA septembre 2018 comptage de véhicules rue Chabrol

Annexe 12 : données confidentielles sur la consommation d'électricité (non diffusée)

Annexe 13 : étude ALPHARE FASIS de la compatibilité du projet avec le SDAGE Seine-Normandie en 1 tableau de 3 colonnes orientation-distribution/description/compatibilité du projet et 36 items pour décrire 8 défis, 2 leviers, 44 orientations et 191 dispositions

Annexe 14 : étude d'insertion urbaine par NARTHEX

Présentation du site : localisation, caractéristiques (plans et photos), contraintes et servitudes du site (PLU zone UE), rappel des enjeux et objectifs, orientations d'aménagement, description du projet architectural et de son environnement espaces verts, avec plan masse et photo montages selon divers axes de vue

Annexe 15 : étude géotechnique avant projet par TEHNISOL

- . contexte géologique, hydrogéologique et risques naturels
- . résultats des sondages et des essais
- . conclusions et recommandations
- . aléas résiduels et études complémentaires + 6 annexes

Annexe 16 : dimensionnement du volume du bassin tampon du réseau des eaux pluviales

4.2.4. Document n°4 : Avis de la MRAe (23 pages)

Cet avis en date du 30/01/2018 est émis dans le cadre de la demande de permis de construire pour 4 bâtiments constituant le centre d'hébergement informatique. Il est basé sur le descriptif du projet et essentiellement sur le dossier « étude d'impact ».

A/ résumé de l'avis

Les principaux enjeux environnementaux identifiés concernent :

- . la limitation de l'exposition des populations à la pollution de l'air et au bruit que génère le projet
- . la prise en compte des enjeux urbains
- . les consommations énergétiques
- . la contribution du centre à la réduction des émissions de gaz à effet de serre par la valorisation de l'énergie calorifique produite par le centre
- . la prise en compte de la pollution actuelle des sols du site et de ses abords
- . la gestion des eaux pluviales sur le site

Les principales recommandations de la MRAe portent sur les points suivants :

- . joindre à l'étude d'impact (EI) lors de l'enquête publique la déclaration ICPE en précisant le nombre d'entités prises en compte
- . actualiser dès que possible l'EI du projet de sorte qu'elle puisse être jointe à l'autorisation environnementale du centre en configuration finale (avec ses 4 entités)
- . étudier l'impact sur les eaux souterraines des pollutions des sols de la parcelle localisée immédiatement à l'est du site
- . approfondir l'analyse de l'accessibilité du site (chantiers, usagers)
- . préciser la puissance des groupes électrogènes de secours et le volume de stockage du fioul
- . présenter les caractéristiques du réseau de chauffage urbain et les modalités de mise en œuvre de la réintroduction de chaleur dans ce réseau
- . justifier l'implantation choisie au sein du site pour les différentes composantes du projet et préciser le nombre d'emplois générés
- . compléter l'analyse des impacts du projet dans sa phase « montée en charge » en précisant le phasage des travaux de décaissement et de dépollution
- . préciser l'analyse des risques technologiques créés par le centre en particulier ceux liés à la présence de cuves à fioul

B/ Avis détaillé

Il est exposé en 7 paragraphes

1/ l'évaluation environnementale

- . rappel de la réglementation
- . présentation de l'avis : il est précisé que cet avis vise à éclairer le public, le maître d'ouvrage, les collectivités concernées et l'autorité décisionnaire sur la qualité de l'EI et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Il est rappelé que le projet doit satisfaire à d'autres procédures telles que les ICPE
- . recommandations :

. joindre lors de l'enquête publique la déclaration ICPE à l'EI du projet en précisant le nombre d'entités prises en compte dans cette déclaration, et en établissant que les prescriptions encadrant les ICPE soumises à déclaration soient respectées

. actualiser dès que possible l'EI de sorte qu'elle puisse être jointe à la demande d'autorisation environnementale du data center en configuration finale avec ses 4 entités

2/ Contexte et description du projet

Sur un terrain de 67 600 m² la société INTERXION prévoit pour son centre d'hébergement informatique PAR 8 de construire un bâtiment dont la surface de planchers est de 115 000 m². De plus des équipements annexes sont prévus mais leurs surfaces de planchers ne sont pas précisés dans l'EI.

Compte tenu du décaissement pour implanter le bâtiment il sera nécessaire de déblayer 230 000 tonnes de terres polluées.

Les caractéristiques techniques du projet sont décrites. L'EI précise que la construction des 4 entités s'étalera sur plusieurs années.

La description des équipements annexes est peu précise, notamment :

- . le square public de 7500 m²
- . le bâtiment dédié à la récupération des calories produites par le data center au profit du réseau de chauffage urbain (lié à la géothermie présente à La Courneuve)
- . un poste électrique de 50 MW (pour 2 des 4 entités)
- . une école de la 2^e chance consacrée à la filière numérique

La MRAe recommande, s'il est confirmé que le bâtiment dédié à la récupération des calories doit abriter une centrale géothermique, de remanier l'EI pour y intégrer cette composante significative. De plus, même si la demande de PC ne porte pas sur les équipements annexes, la MRAe considère qu'ils font partie intégrante du projet et que l'EI doit en tenir compte. De toute façon l'EI devra être actualisée lorsque les caractéristiques des équipements annexes auront été définies, et jointes aux demandes de PC ou d'autorisation environnementale. La MRAe recommande d'explicitier la puissance des groupes électrogènes de secours et le volume de stockage de fioul.

3/ Principaux enjeux environnementaux

La MRAe les rappelle tant pour la phase chantier que pour la phase exploitation :

- . limiter l'exposition des populations à la qualité de l'air et au bruit
- . prendre en compte les enjeux urbains : paysage, fonctionnalités de l'espace public, cadre de vie
- . les consommations énergétiques
- . la contribution du centre à la réduction des émissions de gaz à effet de serre grâce à la valorisation des calories produites
- . la pollution actuelle des sols du site et de ses abords
- . la gestion des eaux pluviales sur le site

4/ L'analyse de l'état initial du territoire et de ses enjeux environnementaux

L'EI a hiérarchisé des enjeux, à savoir :

- . composantes fortes : population et santé humaine, sols, sous sols et eaux souterraines

- . composantes modérées : bruit dû au transport routier

L'aire d'étude rapprochée concerne 300 m autour du site et l'aire d'étude éloignée est dans un rayon de 3 km. La MRAe estime que les perspectives d'évolution de l'environnement sont décrites de façon trop succincte. Le rôle des équipements annexes n'est pas considéré, comme par exemple :

- . l'extension possible du data center PAR 7 voisin
- . la ZAC de la mairie
- . la future station du métro du réseau GPE

Ainsi :

4.1. population et santé humaine : cette thématique mériterait d'être complétée par une analyse de l'interaction entre les facteurs environnementaux (bruit, qualité de l'air, pollution) et sanitaires.

Pour le bruit : il ressort que le bruit résiduel est actuellement de jour comme de nuit supérieur à 45 dB, donc que la valeur maxi d'émergence à respecter doit être + 3 dB en période nocturne et + 5 dB en période diurne

Pour la pollution de l'air : la commune est concernée par des dépassements récurrents des valeurs limites de concentrations de différents polluants. L'EI conclut que la qualité de l'air peut être jugée « mauvaise » au niveau local. Pourtant la MRAe note qu'aucune mesure sur le site n'a été réalisée d'où la difficulté d'apprécier les effets du cumul de la pollution actuelle et de celle du projet. Elle demande que des mesures soient réalisées sur le site et ses abords.

Pour la pollution actuelle du site : sols, nappe souterraine et bâtiments

La MRAe constate que l'inventaire historique des sites industriels (BASIAS) n'a pas été exploité. De même pour la base de données BASOL des sites pollués. L'EI doit être complétée. Des incertitudes demeurent pouvant déterminer des risques sanitaires en phase exploitation. La MRAe note qu'il n'est pas permis de statuer sur la présence ou non de cuves à fioul enterrées. Il faut étudier l'impact éventuel sur les eaux souterraines des pollutions des sols de la parcelle localisée immédiatement à l'est du site. Il est dit : la nappe d'eau souterraine n'est pas une ressource en eau pour l'eau potable. En ce qui concerne la pollution des bâtiments existants un diagnostic exhaustif n'est pas présenté mais la présence d'amiante et de plomb est très probable.

- . Cadre de vie et déplacements : dans l'EI il y a bien un chapitre consacré au trafic routier et ferroviaire, mais l'accessibilité du site n'est pas traitée. Il faut analyser la capacité des réseaux de transport routiers et ferroviaires pour assurer l'évacuation des déblais en phase chantier.

4.2. Biodiversité, eau, risques naturels

L'EI met en évidence l'absence d'enjeux écologiques : pas d'espaces naturels, pas de zone humide, pas d'accueil d'espèces faunistiques ni floristiques à protéger. Mais le site est concerné par le risque d'inondation par remontée de nappe, et par le phénomène de gonflement/retrait des argiles. La MRAe remarque que le site est actuellement entièrement imperméabilisé. L'enjeu de limitation du ruissellement des eaux pluviales est présent. Il faut sur ce point que l'analyse de l'état initial soit complétée pour éclairer les choix relatifs au traitement des eaux pluviales du projet.

4.3. Energie

Le projet prévoit de réintroduire l'excès de chaleur produit par le data center dans le réseau de chauffage urbain. La MRAe note que les caractéristiques actuelles de ce réseau ne sont pas précisées ce qui rend impossible d'apprécier ce choix. La MRAe demande de compléter les données et les justifier.

5/ L'analyse des impacts environnementaux

5.1. Justification du projet retenu : dans l'EI l'ambition environnementale du projet est affirmée cependant :

- . les caractéristiques du square ne sont pas détaillées
- . celles des bâtiments annexes (échangeurs de chaleur, école de la 2^e chance) non plus

La démarche d'évaluation environnementale a-t-elle bien pris en considération des variantes avant d'arrêter le choix de l'implantation des bâtiments, notamment du point de vue de leur insertion urbaine, des déplacements des usagers, de l'exposition au bruit. La MRAe recommande de justifier l'implantation au sein du site des différentes composantes du projet. Elle demande, de plus, de préciser le nombre d'emplois générés par le projet.

- . 5.2. les impacts du projet et les mesures proposées par le pétitionnaire

La MRAe s'inquiète des impacts du projet dus à sa réalisation par étapes (montée en charge). Les éventuelles nuisances risquent de durer plusieurs années. Elle recommande de compléter l'analyse des impacts dans cette phase, tout en précisant le phasage des travaux de dépollution. En phase chantier les impacts annoncés concernent le désamiantage, le déplombage, le déblaiement de 230000 tonnes de terres polluées, nuisances liées aux travaux eux-mêmes (bruit, poussières, vibrations,...). Les gaz « de sol » sont évoqués. Il faudra les traiter. Il faut préciser les modes de transport des déblais pollués et leur destination.

En ce qui concerne les impacts, sont évoqués :

- . le bruit : en phase exploitation il est dû aux installations de maintenance et aux groupes électrogènes. L'étude de bruit de l'EI montre des dépassements du niveau sonore acceptables pour les habitants des immeubles riverains. La MRAe demande de bien sélectionner les équipements réputés bruyants pour qu'ils respectent les normes et de toute façon de les isoler par des écrans protecteurs.

- . la pollution de l'air : la MRAe craint que la mise en route simultanée des groupes électrogènes provoque une importante pollution de l'air par émission des gaz d'échappement.

- . la pollution résiduelle des sols : l'analyse de la contamination a été effectuée et les résultats sont dans l'EI. Il n'y a pas de « risques inacceptables ». Cela restera à confirmer par rapport aux divers usages du nouveau site.

- . sur l'eau : la MRAe recommande de préciser les objectifs et les modalités de la gestion et de la régulation des rejets d'eaux pluviales sur le site.

- . sur l'énergie et les GES (gaz à effet de serre) : la MRAe recommande de présenter les modalités de la mise en œuvre de la réintroduction de chaleur dans le réseau de chauffage urbain et ses éventuels impacts. Pour les GES il serait intéressant à partir du bilan exposé par INTERXION sur ce sujet que soient

exposées ces données dans l'EI pour évaluer l'impact du projet sur le changement climatique.

. risques technologiques : ce chapitre est insuffisamment traité : fioul, lignes électriques HT, transport de matières dangereuses, champs électromagnétiques.

La MRAe recommande de présenter l'analyse des risques technologiques créés par le data center (en particulier ceux liés aux cuves de stockage de fioul).

. impacts cumulés : la MRAe dit que l'EI ne présente pas d'analyse d'impact cumulé (bruit, pollution de l'air) avec les projets voisins (notamment le data center PAR7) et des activités industrielles existantes (disposant par exemple elles-mêmes de groupes électrogènes qui pourraient fonctionner simultanément avec ceux de PAR8).

6/ L'analyse du résumé non technique

Pas de remarque particulière de la MRAe, mais il faudra revoir la rédaction par rapport aux modifications apportées à l'EI.

7/ Information, consultation et participation du public :

La MRAe précise que son avis devra être joint au dossier d'enquête publique, de même que le mémoire en réponse du pétitionnaire. Il sera disponible au public sur le site internet de la DRIEA.

4.2.5. Document n° 5 : avis des Services consultés

18 services ont été consultés ,10 ont donné une réponse qui a été intégrée dans le dossier d'enquête mis à disposition du public. (L'avis de la MRAe est le document n°4 du dossier).

PPA/PPC 1 : lettre de la brigade des sapeurs pompiers de Paris du 13/08/2018
à la Mairie de La Courneuve , reçue le 21/08/2018

Suite à la notice de sécurité émise en juin 2018 la lettre reprend un descriptif succinct de l'établissement, rappelle les réglementations applicables (conditions de desserte, défense incendie) , précise que la réglementation ICPE s'applique, notamment pour les rubriques 2910, 2925, et 4802.2.a qui sont soumises à « déclaration ».

Conclusion : avis favorable, mais il faudra que l'exploitant respecte les conditions de dimensionnement des points incendie conformément aux textes en vigueur. (se rapprocher éventuellement du groupe DECI du bureau de prévention de la brigade des sapeurs pompiers de Paris)

PPA/PPC 2 : lettre de RTE du 22/12/2018
à la Mairie de La Courneuve , reçue le 31/12/2018

après examen du dossier de demande de permis de construire : aucune observation n'est formulée. Cependant RTE fournit dans sa réponse les pièces suivantes :

- . 1 notice « travaux à proximité d'un ouvrage électrique souterrain » (3 pages)
- . 1 plan 1/200è de la ligne enterrée 225 kV
- . 1 schéma en coupe de la ligne enterrée

PPA/PPC 3 : lettre de VEOLIA du 29/11/2018
à la Mairie de La Courneuve , reçue le 14/12/2018

Quelques remarques sont notées :

- . les besoins domestiques ne peuvent pas être évalués
- . l'avis du service incendie ne prescrit aucune installation nouvelle

Le réseau existant est à priori en mesure de subvenir aux besoins

Conclusion : avis favorable

PPA/PPC 4 : lettre du Département 93 – service hydrologie urbaine et environnement du 25/10/2018

Reçue par la mairie de La Courneuve le 30/10/2018

Réponse à la note de soumission du dossier de demande de permis de construire concernant l'environnement, et suite aux renseignements complémentaires transmis par l'architecte du projet : la note de réserve n°16313 du 10/08/2018 est levée.

Recommandations :

. maîtriser les eaux pluviales à l'amont du rejet en limitant les surfaces imperméabilisées, en favorisant l'infiltration dans les sols (végétalisation des surfaces)

. oui pour le bassin de rétention

. aucun trop plein ne devra être raccordé au réseau

. prévoir des clapets anti-retour sur les conduites d'évacuation (site en zone inondable)

. protéger le projet des variations de niveaux des eaux souterraines

. l'assainissement du secteur est de type unitaire mais l'assainissement interne au projet sera réalisé en mode séparatif

. fournir une note de calcul définitive avant le début des travaux plus un plan d'assainissement

Conclusion : avis favorable

PPA/PPC 5 : lettre du Département 93 – service territorial nord du 13/09/2018

Reçue par la mairie de La Courneuve le 19/09/2018 (1 page)

Avis favorable, avec prescriptions diverses concernant les réseaux publics à prendre en compte

PPA/PPC 6 : lettre du préfet de la Région Ile de France – direction régionale des affaires culturelles - service archéologie du 07/08/2018
à la mairie de La Courneuve, reçue le 13/08/2018
Le projet ne donnera pas lieu à une prescription d'archéologie préventive.

PPA/PPC 7 : avis de l'Inspection Générale des Carrières lettre du 09/08/2018 (2 pages)
Rappels de la situation du terrain :

- . en dehors des anciennes carrières à ciel ouvert et souterraines connues
- . en dehors de la zone de dissolution du gypse antéluvien

Avis : aucune condition particulière concernant l'exploration ou la consolidation préalable du sous sol

PPA/PPC 8 : bordereau de consultation interne émis par l'unité territoriale Foncier Droit des sols le 10/09/2018 (1 page) reçue par Plaine Commune le 12/09/2018 concernant le règlement sanitaire départemental.

Remarques :

- . procéder à la dératissage du terrain et des bâtiments avant démolition
- . surveiller la population de rongeurs pendant les travaux et prendre les mesures nécessaires
- . démolir sans interruption les bâtiments existants jusqu'au niveau du sol
- . éviter les infiltrations dans les locaux voisins
- . identifier les éventuelles cuves ou réservoirs contenant des liquides toxiques ou inflammables
- . procéder à un diagnostic préalable aux travaux concernant la présence de plomb et amiante
- . les déchets produits devront être manipulés et évacués selon les filières de traitement réglementaires

PPA/PPC 9 : bordereau de consultation interne émis par l'unité territoriale Foncier Droit des sols le 12/07/2018 (1 page) reçue par Plaine Commune le 27/07/2018 concernant l'unité territoriale Parcs et Jardins – cadre de vie – propreté et l'unité territoriale voirie et réseaux

Avis favorable : mais il est précisé que tout dommage sur le domaine public est à la charge du pétitionnaire

PPA/PPC 10 : lettre émise par le préfet de la Seine Saint-Denis direction des sécurités et des services du cabinet – bureau de la police administrative du 06/06/2019

Il s'agit d'un PV de la réunion de la sous-commission départementale pour la sécurité publique du 09/05/2019

Bref descriptif du projet : lieu d'implantation, bâtiment haut de 21 m (conforme au PLU) présentant 4 entités, cerné par un exosquelette. Surface de planchers 113000

m2. Présence d'une dépendance « école de la 2^e chance – les plombiers du numérique » pour 15 à 30 personnes, avec entrée indépendante du reste du site. Présence d'un autre bâtiment abritant des installations d'alimentation du chauffage urbain. Présence d'un square de 7500 m2 sécurisé par la société INTERXION mais géré par Plaine Commune.
Conclusion : avis favorable.

4.2.6. Document n°6 : mémoire en réponse du pétitionnaire à la MRAe (77 + 115 pages)

INTERXION après rappels concernant son projet de construction du Data Center procède à une récapitulation point par point sous la forme d'un tableau et complète en fournissant 8 annexes.

Le tableau contient 4 colonnes :

- colonne 1 : n° de la réponse (1 à 19)
- colonne 2 : emplacement dans l'avis MRAe (n° du paragraphe et n° de page)
- colonne 3 : expression de la recommandation ou remarque formulée par MRAe
- colonne 4 : emplacement de la réponse dans le présent mémoire

R1 : installations classées pour la protection de l'environnement

Les rubriques 2910, 2925 et 1185 sont dites soumises à déclaration. Une déclaration a été déposée en juillet 2018 (voir annexe 1). Elle concerne la première phase du projet : 2000 m2 de surface de salles informatiques et leurs locaux techniques, et 4 groupes électrogènes.

A terme d'autres autorisations seront à demander selon les rubriques 3110, 4237, 1185 et 2925. Un tableau synthétise les activités déclarées.

R2 : actualisation de l'étude d'impact

Interxion s'engage à réactualiser l'EI en tenant compte des recommandations de la MRAe. Les éléments non caractérisés à ce jour seront intégrés lors du dépôt du dossier d'autorisation. Ils concernent :

- la nappe souterraine à rabattre / ou non
- la prise en compte des équipements périphériques :
 - . pour l'école de la 2^e chance qui sera finalisée en 2020
 - . pour le poste RTE une étude simplifiée est fournie en annexe 2
 - . pour le bâtiment de récupération de chaleur le dossier est encore à l'étude
- la technologie choisie pour les groupes électrogènes et les groupes froids.

Un planning du projet est fourni.

R3 : récupération de chaleur

Les discussions avec SMIREC n'ont pas encore finalisé le projet. Cependant Interxion maintient sa volonté de valoriser la chaleur de ses installations, ainsi des réservations techniques permettront la mise en place ultérieure des liaisons avec le réseau SMIREC.

R4 : poste RTE

Cette composante du projet a évolué depuis la rédaction de l'EI. Le poste sera un « poste client » prévu pour alimenter les entités du Data Center nord-est et sud-est de manière autonome (voir une étude simplifiée en annexe 2).

R5 : Projets voisins

Le paragraphe 5.3 de l'EI relatif aux effets cumulés avec d'autres projets est mis à jour dans le présent mémoire pour notamment intégrer les 2 projets mentionnés par la MRAe. Finalement les projets identifiés sont :

- la liaison ferroviaire du CDG Express
- un forage géothermique de SMIREC
- PAR 7 extension d'ailleurs achevée
- ZAC de la Tour
- projet urbain du quartier de la mairie de La Courneuve
- ZAC des Six Routes
- gare GPE des Six Routes

en conclusion aucun impact cumulé n'a été identifié avec le projet SMIREC ni celui ZAC de la Tour. Des effets avec le CDG Express sont probables notamment en matière de bruit mais les dispositions précises ne sont pas encore connues. Les effets cumulés avec PAR 7 ont été identifiés uniquement pour la phase exploitation. Les rejets atmosphériques et les nuisances sonores sont jugées faibles en fonctionnement normal.

Les effets de PAR 8 cumulés avec les autres projets urbains concernent essentiellement le trafic routier pendant la phase travaux. (évacuation des déblais).

R6 : interactions entre les enjeux environnementaux

A propos de l'état initial du territoire une mise à jour de l'EI est développée dans le présent mémoire sous la forme d'un tableau mettant en évidence les croisements selon les thèmes suivants :

- la population et la santé humaine
- la biodiversité : espaces naturels, sites, habitats, faune, flore, continuités écologiques
- terres, sols, sous-sols écologiques
- les eaux : souterraines, superficielles et zones humides
- la qualité de l'air et le climat
- les biens matériels, le patrimoine culturel et le paysage

R7 : pollution de l'air

Interxion juge que l'état actuel du site a été correctement analysé (du point de vue de la réglementation du code de l'environnement).

Pour étudier les incidences des émissions atmosphériques quand les groupes électrogènes prennent le relais de l'alimentation électrique défectueuse, une étude avec modélisation a été réalisée et fournie en annexe 4, et résumée dans le présent mémoire.

R8 : sites et sols pollués dans l'environnement

La consultation des bases de données BASIAS et BASOL et la carte des sites pollués éditée par la DRIEE est synthétisée.

Pour les données BASOL 4 sites sont recensés, situés entre 1 et 1,8 km du site PAR 8.

Pour les données BASIAS 6 sites sont identifiés situés entre 0 et 350 m du site PAR 8. La pollution serait présente sur le site EUROCOPTER et ceux des sociétés DECAP OUEST, RECCA, BERCO, BERGER, LEWIS and SONS, SOPRAMAP. Toutes ces sociétés ont cessé leur activité. Il est très probable que les sols ont déjà été traités et que la pollution ne migre plus. Par ailleurs plus d'une dizaine d'anciens sites industriels dans un rayon de 300 m autour du site PAR 8 sont recensées par BASIAS mais ils ne se trouvent pas dans le sens d'écoulement de la nappe.

R9 : pollution actuelle sur le site PAR 8

Aucune pollution sur des parcelles voisines n'a impacté le site. Le phénomène de variation dans le temps du taux de concentration en composés de dégradation du trichloréthylène est normal. Un schéma illustre le phénomène de la décomposition des COHV.

Interxion précise que le problème de la présence d'anciennes cuves de stockage de fioul a été pris en compte de même que celui de l'amiante et du plomb. Les tonnages estimés apparaissent dans l'EI au paragraphe 2.4.2.

R10 : analyse de l'accessibilité au site PAR 8

La MRAe demande un approfondissement de l'analyse de l'accessibilité au site (chantier, usagers). Le présent mémoire y répond en fournissant une carte des réseaux principaux de desserte existants dans l'environnement de PAR 8, et cite tous les moyens de transports en commun disponibles.

Référence est faite au PLD de Plaine Commune. L'usage des véhicules électriques sera favorisé par la mise en place sur site de bornes de rechargement.

R11 : gestion des eaux pluviales

Elle sera conforme aux règles du PLU de la commune. La création d'un bassin de rétention permettra l'arrosage des espaces verts créés. Les espaces verts participent eux même à limiter le débit d'eaux pluviales à collecter.

La note de calcul de dimensionnement des réseaux d'eaux pluviales est présentée dans l'EI est exacte mais dans la rédaction la numérotation est erronée (inversion des n° 14/15/16). Le dimensionnement du volume du bassin de rétention est fourni en annexe 5 du présent mémoire.

R12 : valorisation des façades et de la toiture

La MRAe estime que des installations de production d'énergie renouvelable auraient dues être prévues sur les toitures et les façades du bâtiment.

Interxion répond que la toiture du bâtiment est entièrement dévolue à accueillir les équipements techniques nécessaires au fonctionnement. De même la structure exosquelette ne permet pas d'être équipée de panneaux solaires.

Par contre un effort est réalisé du point de vue de la valorisation de la chaleur (introduction dans le réseau de chauffage urbain).

R13 : implantation des différentes composantes sur le site

Selon la MRAe il faut justifier l'implantation choisie au sein du site pour les différentes composantes du projet. Interxion précise que pour ces éléments, que sont le square, l'école de la 2^e chance, le poste RTE, que l'implantation a été déterminée en étroite collaboration avec les services de la ville de La Courneuve. Il s'agissait d'insérer le

projet en tenant compte de la rénovation du secteur EUROCOPTER-Chabrol-Mermoz—Rateau-RN2.

Une étude d'insertion paysagère a été établie à la demande de la ville de La Courneuve et sur les bases de son cahier des charges.

Par ailleurs en termes d'emplois, le projet permettra en phase construction de créer environ 160 emplois, puis une centaine directs et indirects pour la période exploitation.

R14 : gestion de la pollution des sols pendant la phase chantier

Le présent mémoire décrit tous les éléments qui se rapportent à cette problématique et renvoie aux divers paragraphes de l'EI.

R15 : compatibilité des milieux avec les différents usages projetés

MRAe demande de confirmer certains points.

Interxion précise qu'au paragraphe 9.1.1 de l'EI il est traité de la surveillance. Un suivi de la bonne application des mesures préconisées sera assuré suite à l'étude des risques résiduels post-travaux de dépollution. Des mesures de qualité de l'air intérieur des locaux seront faites dès leur mise en service d'exploitation.

R16 : suivi des nuisances sonores et des émissions atmosphériques

La MRAe estime que l'EI ne présente pas assez les incidences sur les personnes exposées au bruit et aux pollutions de l'air. Interxion développe les arguments dans le mémoire.

R17 : bilan GES gaz à effet de serre

Depuis 2014 Interxion a mis au en œuvre la méthode pour la réalisation des bilans d'émission des GES de ses sites. Le bilan a été actualisé en 2018 pour l'ensemble des 8 sites parisiens et des 3 sites marseillais.

Ainsi il que sur un total estimé d'à 32285 tonnes équivalent CO₂, PAR 8 représentera 48% des émissions soit environ 15635 tonnes équivalent CO₂ par an. A titre de comparaison 1 habitant français rejette 10,3 tonnes équivalent CO₂ par an. Les rejets de PAR 8 représentent une population équivalente à 1518 habitants.

R18 : risques technologiques

Un tableau recense 5 établissements classés soumis à autorisation à proximité du site. 4 d'entre eux ont une activité liée aux déchets, ils ne sont pas susceptibles de présenter un risque technologique pour PAR 8.

Les risques technologiques présentés par PAR 8 sont cités et les mesures de prévention elles aussi.

R19 : effets liés aux champs électromagnétiques

Il existe une ligne de transport d'électricité très haute tension qui longe le site de PAR 8. Elle est enterrée. Elle n'est pas concernée par le poste RTE.

Des mesures fournies en annexe 8 font ressortir des valeurs très en deçà de la limite d'exposition vis-à-vis du public. Ainsi le site PAR 8 et le square ne seront pas exposés à ces champs électromagnétiques.

Annexe 1 : récépissé de la déclaration ICPE

Annexe 2 : étude d'impact simplifiée du poste RTE

Annexe 3 : courrier de PAPREC à INTERXION

Il est envisagé que la chaleur produite par Interxion soit en partie utilisée pour les besoins de PAPREC (séchage de papiers).

Annexe 4 : évaluation du pic de pollution – perte d'alimentation électrique

Elle est liée au fonctionnement des groupes électrogènes de secours.

Annexe 5 : note de dimensionnement du volume du bassin tampon du réseau d'eaux pluviales

Annexe 6 : étude d'insertion paysagère actualisée

Annexe 7 : modélisation acoustique

Etude DELHOM acoustique de juillet 2019-07-27

Annexe 8 : fiche technique de mesure des champs magnétiques ligne RTE réalisée en 2015

Il en ressort : valeur mesurée 1,25 micro Tesla à comparer avec valeur maxi recommandée 100 micro Tesla.

5. Examen des observations des Services consultés et du public

5.1. Observations des Services

Le commissaire enquêteur rappelle que 18 services ont été consultés et que 11 ont formulé un avis (voir document n°5 du dossier d'enquête). A noter que la réponse de la MRAe est le document n°4 du dossier d'enquête.

Service	Date de retour de l'avis	Pas de retour
DRIEE - MRAe	30/01/19	
Brigade des sapeurs pompiers de Paris	13/08/18	
RTE	22/12/18	
Véolia Ile de France	29/11/18	
Service territorial Nord – voirie – conseil départemental de la Seine Saint-Denis	25/10/18	
Service hydrologie urbaine et environnement de la Seine Saint-Denis	13/09/18	
Direction régionale de l'archéologie	07/08/18	
Inspection générale des carrières	09/08/18	
Service communal d'hygiène et santé	10/09/18	
Service espace public de Plaine Commune UT de La Courneuve	30/07/18	
Avis ESSP sûreté et sécurité publique	06/06/18	
Direction départementale du travail		X
Direction départemental des populations		X
ENEDIS		X
France Télécom		X
Direction départementale du développement durable		X
Cadre de vie – propreté Plaine Commune		X
Ecologie urbaine Plaine Commune		X

5.2. Examen global des observations du public

Le registre d'enquête déposé à la mairie de La Courneuve contient les observations portées par le public de façon manuscrite, les pièces déposées par le public, mais aussi une copie de toutes les observations transmises par courriel.

Au total 4 personnes se sont manifestées, dont certaines plusieurs fois :

- 3 observations ont été écrites sur le registre papier
- 2 observations sont parvenues par courriel
- 2 dossiers ont été déposés

il y a donc eu 7 observations.

Deux personnes se sont prononcées sur l'aspect « végétalisation » du projet qui leur paraît insuffisant. Elles estiment aussi que la part réservée au stationnement des véhicules sur le site est trop importante. Il ne faudrait pas que l'éclairage du bâtiment et de ses abords soit une gêne pour les riverains, et il faut économiser l'électricité. L'usage de véhicules électriques et mise à disposition de bornes de recharge est souhaitable.

Une personne est une farouche opposante aux data centers en général en recherchant les motivations socio-économiques et politiques qui entourent la mise en place de ces équipements.

Enfin une personne très affectée par la construction du data center PAR 7 devant son habitation vient dire qu'il ne faut plus en construire de nouveaux ni dans son quartier ni ailleurs.

Dans le paragraphe ci-après figure le texte intégral de chaque observation du public. Pour chaque observation le pétitionnaire a apporté une réponse, et le commissaire enquêteur un commentaire rapide.

5.3. Examen détaillé des observations du public

Observation n°1 : Laure AMIEL et Véronique BREILLAT du 17/06/2019
La Courneuve

Suite à la présentation des pièces du dossier et leur examen très rapide (nous étudierons en ligne prochainement) nous avons quelques remarques sur le projet :

- . la faible part de la végétalisation
- . le nombre important de places de parking
- . nos inquiétudes quant à la dimension du projet : très forte émission de chaleur (100 MW ?)
- . est-ce que le bâtiment sera éclairé toute la nuit ?

Réponse du pétitionnaire :

Végétalisation :

Les surfaces de pleine terre et les surfaces éco aménagées doivent, pour ce terrain, mesurer selon le règlement d'urbanisme au moins 20 280 m², cela représentera en réalité 22 252 m².

Les surfaces de pleine terre (15 799 m²) doivent comporter un arbre de moyenne ou haute tige pour 100 m², il sera donc planté 158 arbres de moyennes ou hautes tiges.

Les marges de retrait (10 289 m²) doivent comporter un arbre ou arbuste pour 35 m² de surface, il sera donc planté 294 arbres ou arbustes dans ces marges de retrait.

Les aires de stationnement doivent comporter un arbre pour 100 m² de surface, il devrait donc être planté 49 arbres, il en sera planté 52.

Le projet comprend donc **une importante végétalisation**, supérieure aux exigences du PLU. Il convient de rappeler que les surfaces de végétalisation indiquées plus avant comprennent l'aménagement d'un **parc public**, à l'angle de la rue Chabrol et de l'avenue Marcel Cachin au nord-ouest du site, **d'une surface de 7500m²** qui est présenté dans la pièce PAR 8, réponse Annexe 6 PC étude d'insertion urbaine. Ce parc est le résultat d'une réflexion urbaine menée à la demande des services de Plaine Commune et de la Mairie de la Courneuve dans le cadre de l'évolution à long terme du quartier. Le parc sera réalisé en même temps et en cohérence étroite avec les aménagements paysagers prévus autour du site.

Places de parking :

Selon le règlement d'urbanisme, 195 places pour véhicules légers doivent être prévues, 206 places seront en fait réalisées (dont 8 pour les personnes à mobilité réduite, 7 pour les secteurs secondaires et 4 pour les «arrêts minute»).

Emissions de chaleur :

Le SMIREC (Syndicat mixte des réseaux d'énergie calorifique) a exprimé des besoins en chaleur pour son réseau, d'environ 6-10 MW de chaud, pour les prochaines années.

Le SMIREC envisage un nouveau forage géothermique pour satisfaire ces besoins. Nous avons convenu d'étudier ensemble une option qui consisterait à éviter cet investissement de la part du SMIREC et de voir les conditions de raccordement de notre data center à leur réseau. La chaleur fatale du datacenter serait fournie par Interxion jusqu'à l'échangeur puis ensuite gérée par le SMIREC au sein de leurs installations pour alimenter les habitations et autres ouvrages publics ou privés du territoire de la Courneuve.

La société PAPREC a également manifesté auprès d'Interxion son vif intérêt par la récupération de la chaleur évacuée du datacenter sous forme d'eau chaude à 30°C afin de sécher leurs déchets qui sont destinés à être consommés comme combustibles (CSR : Combustibles solides de récupération).

Interxion maintient sa volonté de valoriser la chaleur générée par ses installations. Par conséquent, Interxion prévoit des réservations sur ses installations techniques de manière à mettre en place les dispositifs techniques adéquats pour se connecter à un nouveau projet de production de chaleur lorsque celui-ci aura été définitivement étudié.

En conséquence, le bâtiment de récupération de chaleur prévu au permis de construire au nord-est sera dimensionné et conçu lorsque le projet de récupération de chaleur aura été défini.

Eclairage :

L'éclairage extérieur de la façade et l'éclairage du mur d'eau de l'entrée principale du site pourront être mis en œuvre ponctuellement la nuit et seront systématiquement arrêtés avant 22 heures .

Les aires de stationnement et de circulation disposeront de candélabres et bornes lumineuses pour leur éclairage en continu la nuit. Ces émissions lumineuses permettront d'assurer une circulation et des accès sécurisés aux équipements et aménagements du site.

Ces émissions lumineuses seront limitées au site et ne généreront pas de nuisance marquée pour le voisinage.

Commentaire du commissaire enquêteur

Interxion formule ses réponses en se basant sur les prescriptions du PLU en ce qui concerne la végétalisation et les places de parking. En termes de végétalisation les exigences du PLU sont même largement dépassées. Interxion confirme que l'aspect récupération de chaleur a bien été pris en compte d'une part en collaboration avec la SMIREC et même ultérieurement avec la Sté PAPREC. Pour l'éclairage il est confirmé qu'il sera réduit au strict minimum dans le respect du voisinage.

Observation n°2 : par courriel de madame MIJAJLOVIC du 19/06/2019
La Courneuve

J'ai des difficultés pour lire le dossier introuvable sur le site de la mairie.

Réponse du pétitionnaire :

La mise en ligne du dossier sur le site de la Mairie est du ressort de la Mairie de La Courneuve. Interxion a vérifié que le dossier était bien accessible sur le site de la Mairie et cela a été également confirmé par les services de la Mairie.

Commentaire du commissaire enquêteur

Les services de la mairie ont guidé cette personne pour accéder au site et au dossier d'enquête qui s'y trouvait.

Observation n°3 : sur le registre par madame MIJAJLOVIC le 17/07/2019
La Courneuve

Je dépose aujourd'hui ma contribution en m'étonnant de découvrir qu'INTERXION malgré toutes les pollutions liées à son activité sera exonéré de taxes alors que les habitants et particuliers payent une taxe foncière et même taxe d'habitation pour respirer l'air contaminé et de plus en plus pollué avec encore l'utilisation du diesel qui émet les microparticules très dangereuses. Les uns payent les autres pas comme INTERXION sans donner aucune contre partie même pas le transfert de leur siège social !! C'est pas juste ni écoresponsable ni vertueux. C'est de la violence institutionnelle et administrative.

Réponse du pétitionnaire :

Le site PAR8 se trouve en zone franche, ce qui justifie l'absence de taxe sur les bureaux conformément à la réglementation, tel que présenté dans l'annexe 5 du permis de construire (PC33.-1). Interxion s'acquitte du paiement de toutes les taxes qui sont réglementairement dues (notamment la taxe aménagement, la taxe foncière, la contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S), la contribution économique territoriale (CET), ...). Par ailleurs, le site Interxion PAR8 sera soumis au système d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre. Interxion règlera et reversera des quotas CO2 en fonction de sa consommation annuelle de fioul conformément à la réglementation.

Commentaire du commissaire enquêteur

Cette question est présentée sous forme polémique. Interxion répond nettement et précisément en ce qui concerne les taxes et indique bien qu'en terme de CO2 il existe un système d'échange de droits d'émissions auquel il est soumis.

Observation n°4 : sur le registre par madame LESSERTISSEUR le 17/07/2019
Aubervilliers

Au vu de ce cahier consacré aux contributions, il est visible que la communication n'est pas adaptée aux habitudes des contributeurs. Pour cet immense projet, pratiquement aucune

contribution n'y est consignée. Un site dédié à l'enquête avec une contribution directe possible en ligne aurait été plus profitable, ce qui est constatable lors de toutes les enquêtes publiques pour les projets du territoire.

Les différentes cartes présentant le projet ne présentent pas le périmètre par un tracé précis du site « digital center ».

Monsieur le commissaire d'enquête dit que Plaine Commune est propriétaire de l'ensemble du site, il ne parvient pas à retrouver l'information dans le dossier.

Initialement le site d'Eurocopter appartient à BT immo group, BT immo group aurait-il cédé Eurocopter à Plaine Commune ou le site Digital center est une addition d'Eurocopter et de foncier appartenant à Plaine Commune ?

Y a-t-il plusieurs propriétaires du site « Digital Center » ? Quels en sont les périmètres ?

Il me semble qu'il serait minimal de choisir un commissaire enquêteur qui ait pris connaissance du rapport de l'ALEC en 2013 sur les data centers de Plaine Commune, rapport technologique et scientifique précisant notamment que les opérateurs des data centers doublent leur réserve en fourniture électrique pour éviter la concurrence.

Le permis de construire délivré en 2013 par la mairie de La Courneuve pour 44000 m2 d'un data center sur le site d'Eurocopter a-t-il été reconduit ou annulé ?

Seul le rapport de l'Autorité Environnementale est fiable. Le projet est flou et inconsidérable.

E-Valley, appartenant à BT immo group, propriétaire du foncier des data centers et louant ses terrains à INTERXION va-t-il être en synergie avec ce « Digital Center » ?

Le commissaire enquêteur dit l'aspect inéluctable du commerce en ligne, cet aspect de positionnement productiviste est dommageable car partial et acquis à cet aspect funeste de ce commerce qui considère encore une fois la technologie numérique comme une arme au service du commerce mondialisé, au lieu d'être un outil au service de l'économie et de l'écologie.

Merci au commissaire enquêteur pour ses réponses

Attribuer un permis de construire sans descriptions précises ? activités.
Pourquoi autant d'énergie pour cacher l'identité du data center ?

Réponse du pétitionnaire :

Les modalités d'instruction et de gestion de l'enquête publique ont été réalisées conformément à la réglementation et sont du ressort de la Mairie et non d'Interxion.

Le périmètre du digital center est présenté dans le plan masse du site annexé au permis de construire (PAR8 ARC PC 02 plan Masse) et également au niveau du plan de la toiture annexé au permis de construire (PAR8 ARC PC 05a toiture).

Plaine Commune n'est pas le propriétaire du site, il s'agit d'une information erronée fournie par le commissaire enquêteur.

Interxion est locataire du terrain. Le propriétaire de ce dernier est le même que lorsque le site était occupé par Airbus Helicopters.

En complément, Interxion n'a aucune relation commerciale ou capitalistique avec la société BT immo.

Il n'y a pas de la part d'Interxion de demande de surcapacité électrique. ENEDIS et RTE sont des entreprises publiques qui demandent la justification des demandes de capacité électrique de ses clients. Interxion demande donc une capacité électrique limitée au strict besoin de son activité pour son projet.

Le permis de construire délivré en 2013 est toujours en vigueur.

Enfin, Interxion ne cache aucunement son identité, pour plus de détails sur l'entreprise, le site internet d'Interxion est accessible à tous via l'URL suivante : <https://www.interxion.com/fr/>

Commentaire du commissaire enquêteur

Là encore Interxion fournit une réponse nette et précise à certaines questions mais aussi allégations de Mme Lessertisseur. Le commissaire enquêteur lui-même est concerné par certaines de ces allégations. Ainsi à propos du rapport de l'ALEC de 2013 il confirme que ce document faisait partie du dossier déposé par les opposants lors de l'enquête publique préalable à l'autorisation d'exploiter le Data Center PAR7, enquête du 8 juin au 8 juillet 2016. Après analyse de ce document de 26 pages le commissaire enquêteur disait « ce document n'est en aucun cas une charge contre les data centers, il ne fait qu'ouvrir des pistes de réflexion pour une optimisation ». Aujourd'hui le commissaire enquêteur persiste à penser que cette étude peut être utile mais qu'elle ne constitue pas une « bible » en matière de data centers.

Observation n°5 : par courriel de madame BREILLAT du 17/07/2019 La Courneuve

Observations à prendre en compte.

Il est indiqué dans les documents (étude d'impact) que le site comprendra des parkings...97 places de stationnement pour les deux roues et 204 places de stationnement pour les véhicules légers dont 8 PMR et ...

Le nombre très important d'emplacements dévolus aux véhicules motorisés est-il utile ? Ne faudrait-il pas prévoir des emplacements en plus pour les vélos électriques avec bornes de rechargement qui leur seraient dévolues ?

Le sol des emplacements de stationnement est imperméabilisé. N'y aurait-il pas une possibilité de remplacer l'asphalte (ou macadam) par des matériaux perméables à l'exemple des cours d'école Oasis que la ville de Paris a mis en place ? Il peut s'agir de pavés enherbés et/ou de béton drainant. Outre le fait que le sol deviendrait perméable aux eaux de pluie lors des épisodes de fortes averses et les revêtements seraient plus adaptés aux fortes chaleurs que l'avenir nous réserve dans un avenir proche au paysage urbain minéralisé.

Il est fait état dans l'étude d'impact des arbres plantés (page 94) : 185 arbres ou arbustes ; ne pourrait-on pas prévoir des arbres et des arbustes. De plus ne pourrait-il pas être possible d'augmenter le nombre d'arbres moyennes et hautes tiges.

Réponse du pétitionnaire :

Sur les 206 places de stationnement véhicules (195 requises par le PLU), 42 places seront équipées de bornes électriques (39 requises selon le PLU). Il est également prévu du stationnement pour les 2 roues. Des bornes de rechargement électrique pour les vélos seront prévues suite à la remarque pertinente de Mme BREILLAT. La majorité des vélos électriques ont des batteries rechargeables et mobiles et les employés qui viendront en vélos électriques seront autorisés à recharger leurs batteries sur place.

Une étude d'insertion paysagère a été réalisée en tenant compte des contraintes de végétalisation et de plantation d'arbres précisées au PLU.

La végétalisation prévue sur le site PAR8 est supérieure aux exigences du PLU de La Courneuve. En effet, il est prévu 294 arbres ou arbustes dans les marges de retrait, 158 arbres de moyennes ou hautes tiges dans les zones de pleine terre et 52 arbres au niveau des stationnements.

De plus nous rappelons que dans le cadre du projet, il est prévu la **création d'un parc public** de 7500m² qui sera mis à la disposition des habitants de La Courneuve à l'angle de la rue Chabrol et de l'avenue Marcel Cachin. La description de ce parc est disponible dans l'étude d'insertion urbaine (PAR8 réponse Annexe 6 PC étude d'insertion urbaine) sur le site de la Mairie de La Courneuve.

Concernant l'imperméabilisation des emplacements de stationnement, si cette solution intéressante a été envisagée certaines parties de la chaussée doivent cependant être étanches, et ce type de chaussée (pavés, evergreen...) n'est pas compatible avec les grues qui doivent pouvoir être mises en places pour éventuellement intervenir sur ces espaces de stationnement (installation ou remplacement des équipements techniques en toiture). L'importance des réseaux sous la chaussée nécessite également l'imperméabilisation de la chaussée. L'important traitement végétal périphérique engendre un fort pourcentage de perméabilité des sols.

A noter par ailleurs qu'Interxion a prévu la mise en œuvre d'un système de récupération des eaux pluviales afin de pouvoir les réutiliser pour l'arrosage des espaces verts, en ce compris le parc public .

Commentaire du commissaire enquêteur

La réponse d'Interxion reprend et complète celle exprimée pour l'observation n°1. La remarque sur l'utilité de bornes de rechargement de vélos électriques est jugée pertinente. Des bornes seront installées. Pour les eaux pluviales les dispositions principales du projet vis-à-vis de leur possible infiltration sont rappelées.

Observation n°6 : document remis en main propre au commissaire enquêteur par madame LESSERTISSEUR le 17/07/2019 et inséré au registre

Valérie LESSERTISSEUR
2 allée Georges Braque
93300 Aubervilliers
valerie.lessertisseur@wanadoo.fr

1/4

le 17 juillet 2019

6a

CONTRIBUTION à l'Avis d'enquête suivante

https://lacourneuve.fr/sites/default/files/2019-05/avis_ouverture_enquete%CC%82te.pdf

remarque : cet avis d'enquête ne permet pas de laisser une contribution en ligne, oblige les contributeurs à se déplacer, ce qui limite

les contributions et l'empêchement que chaque contributeur puisse prendre connaissance des autres contributions.

est-ce légal ?

Habitante d'Aubervilliers j'ai été informée d'un projet d'implantation d'un datacenter dans mon quartier, rue Réchossière en 2011 par DATA 4 , DT project , investisseur Colony Capital., opérateur prévu Bouygues .

2013 - 2014

www.caue77.fr/pages/galerie-videos/conferences-eavt/journees-d-etude.html
Jean-Yves Vannier, adjoint au maire d'Aubervilliers, ingénieur contraïen, ex-Bouygues Margaux Chevalier, ancienne élève du Master Métropolis, ENSAVT, «Travail en friches - Folsonnement des lieux culturels à Aubervilliers et Saint-Denis»

Méconnaissant ce qu'était un datacenter, je suis allée me renseigner auprès des élus. M. Vannier, maire-adjoint en charge de l'urbanisme : un datacenter m'a été présenté comme une usine électrique agissant dans le secteur industriel.

Ayant une formation scientifique je comprends rapidement que l'activité d'un datacenter , malgré ses équipements technologiques, est une activité commerciale avant tout consommant énormément d'électricité.

Je comprends que les 15 datacenters installés sur Plaine Commune représentent un entrisme exclusif des intérêts des investisseurs et des banques américaines en France , se pose la question de la souveraineté française numérique.

En 2011 un article du parisien alarme sur une pénurie de fourniture électrique.

<http://www.leparisien.fr/seine-saint-denis-93/la-penurie-d-energie-menace-les-data-centers-14-04-2011-1406697.php+la+taxe+pro+cet+datacenter&ct=clnk>

Je crée un blog d'information citoyenne .

<https://lesdatacentersdeplainecommune.blogspot.com/>

Un excellent rapport de l'Agence Locale pour l'Energie et le Climat en 2013 explique entre autres que les opérateurs de datacenters ont comme objectif de réserver le plus de fourniture électrique auprès d'ERDF pour contrer la concurrence .

Il met en exergue les dangers : pollution de l'air, risque incendie, ondes, stockage énorme de fuel

Dans ce rapport d'enquête pour le « Digital Center » l'on notera que les problèmes sont les mêmes, ne sont pas améliorés techniquement.

Cherattineur

2/4

68

Valérie Lessertisseur
2 allée Georges Braque
93300 Aubervilliers

le 17 juillet 2019

Présentation d'Interxion

<https://www.translatetheweb.com/?from=&to=fr&ref=SERP&refd=www.bing.com&dl=fr&rr=UC&a=https%3a%2f%2fde.wikipedia.org%2fwiki%2fInterXion>

Interxion a comme investisseurs Goldman Sachs , Morgan Stanley , Baker Capital dont un des associés David Ruberg est le dirigeant d Interxion .

Interxion si l'on résume ce sont les datacenters d' Amazon . Interxion héberge Amazon Web Service.

Interxion offre un hébergement pour les marchés capitaux spécialisé en Trading de Haute Fréquence.

<https://www.translatetheweb.com/?from=&to=fr&ref=SERP&refd=www.bing.com&dl=fr&rr=UC&a=https%3a%2f%2fde.wikipedia.org%2fwiki%2fInterXion>

Ce mega-projet illustre la phase finale de l'hégémonie numérique des intérêts américains sur le sol européen , en emprise totale infras-structurelle sur le e-commerce .

Ne sont pas présentés dans ce rapport tous les risques encourus dans cette guerre commerciale, ce « Digital Center » peut être mis en danger par des attaques cybernétiques, l'intelligence artificielle mise au service du refroidissement peut être mis en danger, hacké et créé des risques d'incendie.

Pourquoi Interxion est si flou sur ses activités et demande 4 phases pour ses 4 datacenters et sur l'usage des bâtiments annexes ?

Spécialisé en hubs d'intérêts du e-commerce, est-il prévu que ce « campus » accueille également des stockages de marchandise, voire des réceptions de marchandise, le propriétaire des lieux qui loue à Interxion est également un acteur du e-commerce, BT imm Group , il a créé E-valley près de Cambrai -

Y-aura-t-il un lien d'activités entre ce digital center et E-Valley ?

Le propriétaire est-il responsable des risques ?

Quel est le contrat de location ?

Est-il régulier d'être si flou pour un projet à ampleur européenne ?

En l'état un seul récépissé de dépôt de demande d'ICPE est-il régulier ?

l'intitulé de l'ICPE devrait être connu par le public.

La non-information de la quantité de fuel pose problème, pourquoi est-elle absente?

Pour Interxion 7 de nombreuses irrégularités ont été faites et sanctionnées.

Une promesse d'emplois de 400 emplois avait été faite pour Interxion 7 et non tenue,

la municipalité de La Courneuve peut-elle justifier l'efficacité de cette promesse ?

La quantité d'emplois ici promise doit être justifiée précisément, correspond-elle

à une somme d'employés dans les différents bâtiments prévus dont les activités ne sont pas déterminées ?

Lessertisseur

3/4

60

Valérie Lessertisseur
2 allée Georges Braque
93300 Aubervilliers

Le 17 juillet 2019

Le rapport de l'Autorité Environnementale est la seule source valable pour faire comprendre au grand public les risques de ce projet en précisant que la présentation du projet d'Interxion est incomplète, Interxion en présentant son projet en quatre phases ne permet pas au public d'être informé de l'ampleur des risques pour la population .

Les réponses d'Interxion à l'Autorité Environnementale sont insuffisantes: quantité de fuel stockée , l'intitulé de l'ICPE ?

Ce projet de « Digital Center » axé sur la création des infra-structures liées au e-commerce, au Trading de Haute Fréquence pose un problème de société. Interxion est l'opérateur des banques américaines et du Gafam , se pose la question de la souveraineté numérique , la transition numérique du commerce est une croissance des causes du réchauffement climatique et un empêchement à la transition écologique.

Se pose la question de la souveraineté politique face à la pression de ces opérateurs . Une mairie communiste communiquant sur sa position contre la financiarisation de l'économie à outrance, contre le capitalisme dévastateur signe des permis de construire pour les acteurs de ce désordre ?

Le productivisme étant certainement une plateforme commune . fossoyeur d'un avenir durable pour la planète et l'avenir de nos enfants.

Les informations présentées par Interxion étant floues sciemment par le fait de son projet en quatre étapes, mon avis est pour toutes ces raisons défavorable .

Valérie Lessertisseur

Pour la bonne information du public, la MRAe recommande :

- **de joindre, lors de l'enquête publique, la déclaration du projet en précisant le nombre d'entités prises en compte en établissant que les prescriptions encadrant les ICPE respectées ;**
- **d'actualiser dès que possible l'étude d'impact du projet jointe à la demande d'autorisation environnementale informatique en configuration finale avec ses 4 entités.**

Lessertisseur

2
7

6d

Le 17 juillet 2019

4/4

https://lacourneuve.fr/sites/default/files/2019-06/PAR8_re%CC%81ponse_Annexe_1_Re%CC%81ce%CC%81pisse%CC%81_de%CC%81claration_ICPE.pdf

Valérie lessertisseur
2 allée Georges Braque
93300 Aubervilliers

<https://www.lavoixdunord.fr/593343/article/2019-06-04/e-valley-ces-questions-que-l-se-pose-en-attendant-le-chantier>

<https://www.lavoixdunord.fr/588218/article/2019-05-24/e-valley-la-construction-de-quatre-premiers-entrepots-attendue-en-septembre>

<https://www.agglo-cambrai.fr/nos-missions/les-grands-projets/le-parc-e-valley/>

<https://www.francebleu.fr/infos/economie-social/entre-1300-et-5000-emplois-sur-le-site-d-e-valley-le-plus-grand-site-de-logistique-en-europe-pour-le-1519400423>

<http://www.nordfranceinvest.fr/actualites/actualite-detaillee/e-valley-le-plus-gros-projet-logistique-deurope-en-construction.html>

SMART hub européen

https://www.bt-immo.fr/wp-content/uploads/2018/05/E-Valley-Plaquette_A4_20180314_FR.pdf

<https://www.francebleu.fr/infos/economie-social/exclusif-l-usine-goodyear-d-amiens-vendue-bt-immo-1496662337>

https://www.lavoixdunord.fr/600764/article/2019-06-18/bientot-des-cambrai-paris-par-drones-en-moins-de-40-minutes?fbclid=IwAR1DyQ73tJzplayyz3oYUFOHNeVzxr_c82VO4gypCrNncL48FLjaJ1vQyZg

<https://www.translatetheweb.com/?from=&to=fr&ref=SERP&refd=www.bing.com&dl=fr&rr=UC&a=https%3a%2f%2fde.wikipedia.org%2fwiki%2fInterXion>

<https://www.usine-digitale.fr/article/la-france-devrait-compter-200-grandes-centrales-numeriques-en-2020-vingt-de-plus-qu-aujourd-hui.N748244>

<http://www.jdechasta.fr/la-plateforme-neurochain-deployee-des-2018-dans-les-data-centers-dinterxion/>

nouvelles régions d'aws chez interxion

<https://www.informatiquenews.fr/interxion-deploie-amazon-web-services-direct-connect-dans-ses-data-centers-parisien-58123>

CP lessertisseur

Réponse du pétitionnaire :

Les modalités d'instruction et de gestion de l'enquête publique ont été réalisées conformément à la réglementation et sont du ressort de la Mairie et non d'Interxion.

Interxion prend en compte les meilleures techniques disponibles (MTD) lors de la construction de ses bâtiments et notamment pour ce digital center.

La ressource électrique fait l'objet de conventions particulières et normées avec ENEDIS et RTE qui ont pour vocation de ne pas pénaliser le particulier par une gestion dédiée de la ressource.

Concernant les risques liés à la sûreté, les éléments de réponse se trouvent dans l'annexe 37 du permis de construire (PAR8 Avis ESSP PC 18A0020). Le risque d'attaque cybernétique est pris en compte par Interxion pour ce qui concerne la gestion de ses infrastructures, notamment pour ses installations de refroidissement.

Concernant les phases du projet, les perspectives de commercialisation du digital center conduisent à planifier une durée de construction des infrastructures techniques du projet étalée sur une période d'au moins 6 ans. Pour une raison évidente de coût et d'investissements, Interxion ne peut dès lors procéder à la construction de l'ensemble du site PAR8 en une seule phase, alors que la commercialisation des salles informatiques par Interxion n'en est pas encore assurée.

L'activité d'Interxion est la fourniture d'espace pour héberger les équipements informatiques de ses clients ; des espaces de réception et de stockage des matériels informatiques des clients seront également réalisés et mis à disposition des clients.

Interxion est locataire du terrain sur lequel le site sera construit. Nous n'avons aucune relation commerciale ou capitalistique avec la société BT immo.

La synthèse des rubriques ICPE et régimes concernés par le projet final est présentée en pages 13 et 14 du mémoire de réponse à l'avis de l'autorité environnementale (MRAe). Comme précisé dans ce document, la quantité de fioul stockée sera inférieure à 2500 tonnes. Dans le mémoire de réponse à la MRAe, Interxion a indiqué que l'étude d'impact sera actualisée lors du dépôt du dossier d'autorisation en tenant compte des recommandations et observations émises par la MRAe.

Interxion estime qu'une fois le projet complet réalisé, la fréquentation journalière du digital center sera de 400 personnes (clients, salariés Interxion, prestataires, visiteurs).

Commentaire du commissaire enquêteur

Le document remis au commissaire enquêteur par Mme Lessertisseur est une compilation d'arguments (avec références) contre l'utilité des data centers et pour éviter leur prolifération. Sur les questions purement techniques qui, elles, sont parfaitement recevables Interxion fait des réponses précises et exhaustives.

Observation n°7 : document remis en main propre au commissaire enquêteur par madame MIJAJLOVIC le 17/07/2019 et inséré au registre

7a

CONTRIBUTION RIVERAINE DU DATACENTER PAR7
A ENQUETE PUBLIQUE PROJET Sté **INTERXION PAR8** Permis de Construire REF :
093 02718A0020 **Construction 4 datacenters** rue Chabrol – LA COURNEUVE.

A L'ATTENTION du COMIMISSAIRE ENQUÊTEUR

Monsieur le Commissaire,

D'emblée, je vous précise que je suis habitante de la rue Rateau à La Courneuve En tant que riveraine Depuis 2011, je vis face au site d'un datacenter INTERXION PAR7 construit aussi en 2 phases. passe aujourd'hui pour être le plus grand de France Et cela n'a rien de vertueux ! Très loin de là. Hélas. Une enquête publique avait aussi été engagée après la construction du bâtiment émissif sur le même concept que 4 nouveaux autres identiques de 4 datacenters de surface de plancher de **28 333 M2** pour une construction totale de surface de **113 332 m2**. Les surfaces sont impressionnantes et supérieures à celui devant chez moi qui pourtant passe déjà pour être le plus grand datacenter de France en activité 7j/7jours toute l'année. Cette promiscuité nous confère une expérience crédible pour nous notre vécu face à ce monstre énergivore qui se prétend éco responsable et vertueux qui nous distille sa pollution atmosphérique et nuisances incessantes sonores. C'est ce qui attend les riverains du nouveau projet avec quelques pièges à éviter AVANT la construction parce que c'est TROP TARD ! On nous l'a tellement dit notamment à propos des fissures qui sont apparues sur les façades de nos maisons. Ces désordres s'amplifient avec les travaux de la fin des travaux de la 2^{ème} phase depuis 2011 à ce jour ! Cet impact destructeur a anéanti notre vie de tranquillité et de sérénité de la paix d'autrefois d'avant l'arrivée du datacenter apportant le litige et la confrontation judiciaire.

FAUTE D'AVOIR ENGAGÉ DE RÉFÉRÉ PRÉVENTIF AVANT LES TRAVAUX, Ces désordres nous rendent victimes. INTERXION CONFISQUE de nos droits à réparation pour moi-même et également encore de dégâts pour la maison face à l'entrée/sortie du chantier cette riveraine a des fissures à l'extérieur comme beaucoup à l'intérieur. C'est déprimant ! Voilà un grave impact concret un stigmate visible in qui Derdure encore à cejour, POUR CE MOTIF, IL NE FAUT PAS LAISSER INTERXION TOUT DÉMARRAGE DE TRAVAUX AVANT DE RÉFÉRÉ PRÉVENTIF POUR L'INTÉRÊT DES RIVERAINS ET DE LA COLLECTIVITÉ CAR INTERXION PREND DES LIBERTÉS AVEC LES RÈGLES DE L'ART. EXIGEONS LE

7
7

(76)

RÈGLEMENT DES LITIGES ET DOMMAGES CAUSÉS PENDANT LA PHASE DE CHANTIER. LA RÉPONSE DE DÉNI SYSTÉMATIQUE DU MAÎTRE D'OUVRAGE NE RÈGLE RIEN MAIS INDIQUE LA TOTALE ABSENCE DE CONSIDÉRATION ENVERS LES HABITANTS DE SON ENVIRONNEMENT. **CETTE ATTITUDE EST UN COMPORTEMENT DE DÉLINQUANT !!** LE MAÎTRE D'OUVRAGE N'EST NI ECO-RESPONSABLE NI VERTUEUX !

Il me semble important d'apporter un son de cloche de vérité différent au discours de déni et menteur non abordé ni développé dans les dossiers techniques relatif au stockage des grandes quantités de diesel, du stockage des batteries reliées entre elles (à hydrogène ? Combien ? stockées où ?). Top d'info importantes introuvables facilement dans les dossiers.

Ma contribution vise à aider la prise de conscience qu'un datacenter n'est pas un bâtiment anodin ni neutre pour l'entourage dès le chantier. INTERXION adopte le déni ou bien tente toujours de MINISER LES IMPACTS. Ma contribution vise à éviter les risques avec l'espoir de voir les décideurs finaux du projet appliquer LE PRINCIPE DE PRÉCAUTION en posant des réserves à lever avant l'attribution définitive officielle du permis de construire et que le recours des tiers puisse se faire normalement sans être abusé par un défaut d'information sur les risques et les dangers réels abrités dans les bâtiments prévus sur le site CAR **LE RISQUE ZÉRO N'EXISTE PAS** on nous le dit toujours quand l'accident arrive et que c'est trop tard pour les victimes potentielles NOUS CONNAISSONS LA RÉALITÉ DES IMPACTS QUI SE CACHENT DERRIÈRE CE PROJET auquel on s'oppose DE TOUTES NOS FORCES en toute connaissance de cause. Venez chez moi pour constater par vous-mêmes les dégâts et autres nuisances.

Autre exemple concret où INTERXION d'une situation où le maître d'ouvrage s'exonère de sa responsabilité réglementaire des règles de l'art similaire d'absence de réparation des dommages causés par les vibrations du chantier et la circulation quotidienne des engins devant les maisons des riverains du côté station tram T1

- **POURQUOI le maître d'ouvrage n'a pas engagé de RÉFÉRÉ PRÉVENTIF ?**
- L'intérêt principal du référé préventif permet d'établir cette preuve de l'inexistence de désordre AVANT les travaux ou a contrario de leur existence.

7c

- **C'est dans les obligations de tout maître d'ouvrage d'engager un référé préventif AVANT toute construction et vérifier cette conformité AVANT LE DÉMARRAGE de construction DE CE PROJET dans les réserves de l'enquêteur pour pallier aux dommages potentiels compte tenu de la taille très grande du chantier qui se fera en 4 PHASES cela implique aussi derrière que cette partie de centre-ville sera longtemps en travaux en plus des autres ce qui va contribuer à congestionner davantage la ville apportant aussi les engins et camions au diesel et bruit sonore additionnel pour la ville et les structures routières vont souffrir comme les poumons et les oreilles et le sommeil des riverains car INTERXION fait travailler la nuit sur le chantier pour la livraison du matériel et convois exceptionnels et le lendemain INTERXION dit « c'est pas possible car interdit livraison de nuit » ce qui nous oblige à prendre les photos et des enregistrements vidéos pour être cru et montrer que la nuisance est réelle que cela arrive mais mais puisque le Maître d'ouvrage n'a pas sa chambre en face de son chantier il lui est préférable de nier même l'évidence démontrant le peu de crédit qu'il accorde aux souffrances et à la tranquillité des riverains**
- **Compte tenu de la taille importante des projets de construction de chaque datacenter qu'il soit existant en projet, il est impensable et inconcevable de pouvoir s'affranchir à la Courneuve. de cette obligation de base de la règle de l'art de la construction. PAS question de les autoriser à agir de la sorte sans réparer au fur et à mesure les dégâts occasionnés dans le cadre de leurs chantiers !!**
-
- **Voici un autre exemple d'impact négatif sur la ville: Privation de tramway T1 pendant 2 mois pour toute la population en raison d'un percement d'un conduit de canalisation d'eau potable ayant eu pour conséquence l'inondation des caves des maisons avoisinantes de la station de tram Géo André puis l'arrêt du tram pénalisant la population privée de transport à l'automne.**
- **Avec aplomb et mauvaise foi habituelle, le maître d'ouvrage affirmait à l'époque que la canalisation percée accidentellement par eux-mêmes d'une taille de diamètre de, 20 m bien trop grande pour croire la version d'INTERXION prétendant que cette canalisation ne figurerait pas sur leur plan version non crédible uniquement échapper aux frais réparations, peu importe à quel point cela pénalisait les habitants ! Au final, c'est le département et Plaine Commune qui se sont substituées au maître d'ouvrage pour remettre le tram T1 en route. C'est un exemple comme d'autres de non respect pour comprendre qu'il ne faudra pas croire a**

72

parole INTERXION les promesses concernant la réparation des dégâts sur les équipements de la ville. C'est le déni !

- INTERXION contourne la loi, pratique le déni et adopte le comportement d'un délinquant pour servir ses propres intérêts privés en échappant à ses responsabilités personnelles.

Depuis son arrivée en 2011, le datacenter INTERXION a métamorphosé notre rue en véritable ENFER, notre rue autrefois si paisible et pavillonnaire comme un coin de campagne dans la ville.

**IL FAUT INTERDIRE LE PROJET DE 4 DATACENTERS SUPPLÉMENTAIRES!
PROJET EST DANGEREUX, TROP DE POLLUTION ET TROP DE NUISANCES
NUISIBLES À LA SANTÉ HUMAINE BIEN TROP INAPPROPRIÉ EN ZONE URBAINE
DENSE RÉSERVÉE À L'HABITATION. L'URGENCE EST À LA RÉDUCTION DE LA
POLLUTION ET À LA LUTTE CONTRE LE RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE.**

CE PROJET DE CONSTRUCTION DE **BÉTONNAGE DE 11 3 833M²** ET LA **CONSOMMATION ÉLECTRIQUE** DU DATACENTER ÉQUIVALENTE D'UNE VILLE DE 80 000 À 90 000 HABITANTS.

COMBIEN DE DIESEL FAUT-IL POUR UNE AUTONOMIE DE 72H ? PAS INDIQUÉ DANS DOSSIER TECHNIQUE. ??

ÇA SUFFIT !!!

À 200 MÈTRES DE CE PROJET, IL YA DÉJÀ LE PLUS GRAND DATACENTER DE FRANCE D'INTERXION QUI CONSOMME AUTANT QU'UNE VILLE DE 50 000 habitants !!

- A-T-ON FAIT LE **CALCUL CUMMULÉ EN DIESEL ET POLLUTION CUMMULÉE ?**

POURQUOI 4 AUTRES EN ZONE URBAINE DENSE ???

CE PROJET EST UNE BOMBE À RETARDEMENT COMME AZF MAIS EN ZONE URBAINE DENSE !

ÇA SUFFIT !!!

L'objectif est RÉDUCTION DE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE

7
2

(7e)

**CE PROJET AJOUTE DE LA POLLUTION À LA POLLUTION INUTILE
INADAPTÉ AUX PRÉOCCUPATIONS ENVIRONNEMENTALES ET CONTRE LA
SANTÉ PUBLIQUE**

**LES POLLUTIONS LÉGALES PEUT-ÊTRE MAIS IMMORAL AUSSI.
ÇA SUFFIT !!!**

**CE PROJET EST UN ÉCOCIDE QUI NE REPOSE SUR AUCUN DES PILIERS DU
DÉVELOPPEMENT DURABLE PORTÉ PAR UNE ENTREPRISE INTERXION PAS
VERTUEUSE :**

1. **PAS DE PANNEAUX SOLAIRES PHOTOVOLTAÏQUES SUR SES TOITURES**
2. **MÊME PAS D'ETUDE DE FAISABILITÉ AVANT DE REFUSER CETTE
ALTERNATIVE AU VU DES GRANDES SURFACES DISPONIBLES EN
TOITURE !**
3. **PAS DE SUR TOITURES VÉGÉTALISÉES MAIS DES GROUPES
ÉLECTROGÈNES AU MAZOUT DIESEL**

ÇA SUFFIT !!!

4. **EMISSIONS DE NUISANCES SONORES (BRUIT MICRO PARTICULES ULTRA
FINES ET ULTRA DANGEREUSES POUR LES POUMONS DES HABITANTS !!**
5. **ÇA SUFFIT !!!**
6. **PAS DE RÉFÉRÉ PRÉVENTIF POUR ÉTABLIR LES DÉSORDRES (AVANT
TRAVAUX DE CHANTIER.(DOMMAGES COLLATÉRAUX)**
7. **ÇA SUFFIT !!!**
- 8.
9. **PAS BESOIN DE BÉTONNER 113 132 M2. FAUT DANGER DE
L'ARTIFICIALISATION DU SOL.**
10. **ÇA SUFFIT !!!**
11. **PAS DE RESSOURCES INFINIES. L'ÉNERGIE EST PRÉCIEUSE. LA
COURNEUVE TERRITOIRE DE PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE.**

78

STOP À L'ÉPUISEMENT DES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES.
ÇA SUFFIT !!!

LA BÉTONNISATION EXCESSIVE DE LA SURFACE TERRE !!!

ÇA SUFFIT !!!

EN RÉSUMÉ, CE PROJET NE REPOSE SUR AUCUN DU PILIER DU DÉVELOPPEMENT DURABLE : ÉCOCIDAIRE !! PROJET BASÉ SUR L'ÉNERGIE FOSSILE DU PASSÉ : LE DIESEL !!! STOCKAGE DANGEREUX INFLAMMABLE ET EXPLOSIF. PAS DE CE PROJET A LA COURNEUVE :

PAS D'EMPLOIS PRÉVUS POUR LES COURNEUVIENS

PAS DE RETOMBÉES FINANCIÈRES POUR LA MUNICIPALITÉ

INTERXION EST EXONÉRÉE DE TAXES SUR LES SURFACES DE BUREAUX ET DE STOCKAGE. PAS DE TAXES NI DE REDEVANCES POUR LA COLLECTIVITÉ

PAS DE COMPENSATION
PAS DECONTREPARTIES POUR LA SUREXPOSITION DES RIVERAINS ET HABITANTS AUX NUISANCES SUPPLÉMENTAIRES EN ZONE URBAINE DENSE

ÇA SUFFIT !!! AU NOM DU PRINCIPE DE PRÉCAUTION PAS DE BOMBE A RETARDEMENT À CET EMPLACEMENT CARACTÉRISÉ PAR L'HABITAT DENSE PAR SÉCURITÉ DES HABITANTS ET RIVERAINS.

RÉCLAMEZ UN PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ LARGE ET VÉGÉTALISÉ ARBORÉ POUR ABSORBER LE SOUFFLE DE L'EXPLOSION.

ET DERNIÈRES REMARQUES À L'ENQUÊTEUR :

POURQUOI SI PEU DE SÉANCES POUR CONSULTER UN DOSSIER AUSSI LOURD TECHNIQUE ET COMPLEXE ?

POURQUOI L'ENQUÊTE QUAND LA POPULATION EST EN VACANCES ?

(7g)

**A PROPOS D'INTERNET,
POURQUOI SI DIFFICILE A TROUVER LE BON ONGLET DU DOSSIER ?**

**A PROPOS D'INTERNET
POURQUOI PAS POSSIBLE D'ENVOYER MA CONTRIBUTION DIRECTEMENT AU
COMMISSAIRE SANS PASSER PAR LA MAIRIE ?**

**A PROPOS D'INTERNET SUR LE SITE
POURQUOI DES DES DOCUMENTS DU DOSSIER DE PLUSIEURS PAGES SONT
PRÉSENTÉS A L'ENVERS À L'ÉCRAN (Difficile à lire).**

MERCI pour votre étude de ce dossier certes complexe et à plusieurs volets ainsi
que pour votre intervention auprès du maître d'ouvrage pour les réponses à
mes questions dans ma contribution pour donner du sens à notre travail
d'information claire.

Recevez, Messieurs l'Enquêteur, mes sincères salutations.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 17 JUILLET

**MATILDA MIJALOVIC
24 Rue Rateau
93120 LA COURNEUVE**

7

Réponse du pétitionnaire :

Interxion ne répond pas sur les points qui ne concernent pas le site en objet PAR8.

La mise en œuvre d'un référé préventif ne se justifie pas eu égard à la configuration du projet et à l'éloignement des constructions voisines.
--

Le projet ne dispose pas de place en toiture, cette dernière servant à abriter les installations techniques. Interxion a fait le choix de ce fait de se focaliser sur la récupération de chaleur (par le bâtiment échangeur) au profit de la municipalité. Cette récupération de calories (pour redistribution) est plus éco-responsable que la mise en place de panneaux photovoltaïques en toiture.

Interxion a choisi de privilégier les espaces verts et l'aménagement d'un parc public à l'angle de la rue Chabrol et de l'avenue Marcel Cachin.

La synthèse des rubriques ICPE et régimes concernés du projet final sont présentés en pages 13 et 14 du mémoire de réponse à l'avis de l'autorité environnementale (MRAe). Comme précisé dans ce document, la quantité de fioul stockée sera inférieure à 2500 tonnes.

L'activité d'Interxion générera des emplois directs et indirects. Interxion prévoit également une clause d'insertion pour les entreprises qui seront en charge de la construction des datacenters. L'école de la seconde chance (les plombiers du numérique (détails disponibles sur leur site <https://www.lesplombiersdunumerique.org/a-propos-de/>)) pourra également intégrer et former à des métiers d'avenir des jeunes adultes déscolarisés vivant sur le territoire de La Courneuve.

Le site PAR8 se trouve en zone franche qui justifie l'absence de taxe sur les bureaux conformément à la réglementation et tel que présenté dans l'annexe 5 du permis de construire (PC33.-1). Interxion s'acquitte du paiement de toutes les taxes qui sont réglementairement dues (notamment taxe aménagement, taxe foncière, contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S), contribution économique territoriale (CET), ...).

Le dossier a été mis en ligne sur le site internet de la Mairie de La Courneuve par la Mairie. Cette mise en ligne n'incombe pas à Interxion.

Commentaire du commissaire enquêteur

Le document remis au commissaire enquêteur par Mme MIJAJLOVIC est lui aussi une charge contre le projet PAR 8 en particulier et les data centers en général. Elle s'appuie sur son vécu lors de la construction du site PAR 7 situé rue Rateau à proximité immédiate de son habitation. Cette dame a participé activement à la campagne d'opposition à la mise en exploitation de ce site lors de l'enquête publique du 8 juin au 8 juillet 2016. Elle a indiqué au commissaire enquêteur qu'elle continuerait malgré ses problèmes de santé à combattre la mise en place et l'utilisation des data centers en général.

Néanmoins Interxion a répondu avec précision aux questions purement techniques posées en ce qui concerne le projet PAR 8 ne prenant aucunement en compte tout ce qui se rapporte à PAR 7.

6. Procès verbal de fin d'enquête

L'enquête étant terminée, le commissaire enquêteur a remis au pétitionnaire un rapport de fin d'enquête daté du 25 juillet 2019 (annexe 7 au présent rapport) qui relate les principaux événements qui se sont produits durant le cours de l'enquête.

Le commissaire enquêteur a toutefois précisé au pétitionnaire qu'il n'avait pas l'obligation de produire un mémorandum en réponse, mais que s'il le faisait celui-ci serait alors joint au rapport d'enquête et comme tel consultable par le public.

7. Mémoire en réponse

Le pétitionnaire a pris soin de répondre aux observations et remarques du public. A cet effet il a rédigé un mémoire en réponse et il l'a communiqué au commissaire enquêteur le 26 juillet 2019. Les réponses apparaissent au paragraphe 5.3 ci-avant. Il a également commenté les résumés des observations des personnes publiques consultées en assurant notamment qu'il respecterait les indications formulées par ces PPC.

Ce document est joint en annexe 8 du présent rapport.

Rosny sous Bois
Le 12 août 2019

Le commissaire enquêteur

JF.Boullet

**ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A
LA DELIVRANCE DU PERMIS DE CONSTRUIRE
N° 093027 18A0020**

**RELATIF AU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE
D'HEBERGEMENT INFORMATIQUE (DATA CENTER)
ET EQUIPEMENTS ANNEXES**

Au 2 Avenue MARCEL CACHIN

Commune de La Courneuve(93120)

Enquête Publique du 17 juin au 17 juillet 2019

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

PARTIE B

8. Avis et conclusions motivées du commissaire enquêteur sur la demande de permis de construire

8.1. Objet de l'enquête

La société INTERXION France est spécialisée dans l'hébergement de données informatiques. Elle est déjà présente en Ile de France et particulièrement à La Courneuve, mais devant l'accroissement de la demande dans ce domaine elle souhaite édifier un nouveau centre d'hébergement – un DATA CENTER – dans cette commune. Ce centre est un ensemble immobilier comprenant bien sûr les

salles abritant les serveurs informatiques et leur environnement technique, mais aussi des bureaux.

La présente enquête publique porte sur la demande de permis de construire cet ensemble sur le territoire de la commune de La Courneuve.

Compte tenu de l'importance de cette future construction qui vise à réaliser 113 332 m² de surface de plancher, le code de l'environnement exige la production d'une étude d'impact. Il est en effet nécessaire aux autorités compétentes de pouvoir juger des impacts environnementaux, sous tous leurs aspects, d'une telle construction sur son environnement immédiat et même plus lointain.

8.2. Avis du commissaire enquêteur

8.2.1. Sur l'objet de l'enquête

La consultation du public pour la construction d'un ensemble immobilier tertiaire et industriel de très grande importance est tout à fait légitime, d'ailleurs le code de l'environnement y oblige. Le public doit être informé :

- sur le projet lui-même via les pièces descriptives et les plans
- sur l'impact sur l'environnement via l'étude d'impact

Il est utile de rappeler ce qu'est un data center : sa fonction est d'abriter dans un espace sécurisé des serveurs informatiques appartenant à des sociétés clientes. Pour assurer le bon fonctionnement de ces équipements informatiques il est nécessaire de pouvoir fournir en continu une alimentation électrique (par le réseau ENEDIS secouru par des groupes électrogènes), une climatisation des locaux, un refroidissement des équipements informatiques au moyen de groupes frigorifiques.

8.2.2. Sur le projet présenté

1/ sur son implantation

Le projet est implanté sur l'ancien site de la société EUROCOPTER, encadré par l'avenue Marcel-Cachin, la rue Chabrol et l'A86 dans un quartier en cours de rénovation urbaine.

Il s'agit d'installer dans un bâtiment industriel au cœur de ville, de maximiser une emprise verte en périphérie de ce bâtiment et même de créer un square de 7500 m² sur le site à la demande et en collaboration avec la municipalité. De plus il s'agit également d'intégrer un équipement d'enseignement (une école de la 2^e chance orientée vers l'informatique).

2/ sur sa justification

La société INTERXION déjà implantée sur le territoire de la Seine Saint-Denis et en particulier sur celui de La Courneuve, souhaite développer ses activités pour satisfaire aux besoins de ses clients actuels et futurs, car en effet, l'accumulation de données informatiques et des demandes des consommateurs rendent nécessaires la construction d'établissements qui abritent les serveurs.

Le choix du site retenu l'a été pour entre autres pour les raisons suivantes :

- . foncier immédiatement disponible
- . disponibilité de fourniture électrique par RTE/ENEDIS
- . proximité avec le site PAR 7
- . présence de nombreux réseaux de communication (le data center doit se trouver entre des réseaux de flux qui entrent dans l'installation et ceux qui en sortent)
- . bon accès routier et par transports en commun

8.2.3. Sur le dossier présenté par la Société INTERXION

Le dossier a été soumis aux autorités régionales, départementales et municipales qui l'ont examiné et ont conclu :

- . le dossier est recevable pour être mis à l'enquête publique
- . les études menées sont proportionnelles à l'importance de l'affaire et aux enjeux environnementaux du projet.

Bien sûr quantité ne veut pas forcément dire qualité, mais dans cette affaire plus de 1 000 pages de textes et de documents ont été produits.

La pièce essentielle qu'est l'étude d'impact qui a été soumise à l'autorité environnementale a fait l'objet d'un document complémentaire dans lequel le pétitionnaire a répondu aux observations de cette autorité. Ainsi on peut dire que les études menées sont réellement proportionnées à l'importance du projet et à ses enjeux environnementaux.

Bien que très volumineux le dossier dans son ensemble est très clair et assez lisible par le public. D'ailleurs le fait d'intégrer les pièces de la demande de permis de construire au dossier d'enquête a permis au public d'avoir une bonne connaissance de l'affaire.

Les pièces du dossier de demande de permis de construire ont été rendues lisibles au public grâce à la notice explicative et aux divers schémas et dessins joints élaborés par le cabinet d'architecture KHUN.

Mais la pièce essentielle est l'étude d'impact. Elle a été menée en étroite collaboration entre le bureau d'études et les responsables de la société Interxion. Elle a été soumise à l'autorité environnementale qui après examen a rédigé un mémoire à l'intention du pétitionnaire. Dans ce mémoire (document n°4 du dossier) la plupart des dispositions du projet du point de vue de son insertion dans l'environnement ont été actées. Mais un certain nombre de questions, de demandes de précisions ont été posées au pétitionnaire.

Celui-ci y a répondu sous la forme d'un mémoire (document n°6 du dossier) de façon détaillée avec fourniture de documents complémentaires.

Dans l'ensemble on peut dire que le dossier était clair et bien de nature à éclairer le public sur le projet.

8.2.4. Sur le déroulement de l'enquête

Toutes les modalités de publicité de l'enquête ont été réalisées selon l'arrêté municipal de mise à enquête. Parmi les autres modalités la mise en place du dossier à la fois à la mairie de La Courneuve et également sur le site internet de la ville a permis au public d'en prendre connaissance et de déposer des observations soit en mairie soit par courriel à l'adresse de la mairie.

Peu de personnes se sont déplacées pour consulter le dossier à la mairie et rencontrer le commissaire enquêteur. Au total 4 personnes ont été intéressées (on ne peut pas connaître le nombre de celles qui auraient lu le dossier sur le site de la mairie). Peu de personnes ont écrit par courriel pour déposer une observation. Ce sont les mêmes 4 personnes qui ont utilisé les moyens mis à leur disposition. En résumé 2 personnes se sont intéressées à l'aspect architectural du projet sous l'angle de l'environnement végétal, et 2 autres ont déposé chacune un dossier à charge contre les installations de data center.

Le pétitionnaire a répondu à toutes les observations du public et à celles des PPC.

8.3. Conclusions du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a transmis au pétitionnaire les observations du public en lui demandant d'y répondre point par point. C'est ce qu'a fait le pétitionnaire en fournissant un memorandum en réponse détaillé et argumenté.

Ainsi le commissaire enquêteur estime que les réponses apportées sont satisfaisantes.

Le développement de l'économie numérique sous tous ses aspects demande d'organiser le stockage et la circulation de données informatiques de façon croissante. Cela justifie en grande partie les installations de data centers.

De telles installations ne peuvent être économiquement viables qu'en milieu urbain/industriel puisqu'il faut les alimenter en énergie électrique avec suffisamment de puissance d'une part, et d'être proches des utilisateurs d'autre part.

Ce projet est remarquable car il a été étudié en collaboration avec les services de la municipalité et de Plaine Commune pour arriver à une insertion paysagère du bâtiment abritant les équipements informatiques mais aussi la création du square de 7500 m² qui, lui, sera ouvert au public. Tous les critères du PLU ont été pris en compte ainsi que les orientations d'aménagement du territoire urbain/industriel proche du site. L'intégration de l'école de la 2^e chance est elle aussi remarquable.

Cela signifie une transformation radicale de l'état actuel du site qui ne pourra que satisfaire les riverains.

Par ailleurs le commissaire enquêteur constate que :

- le dossier mis à l'enquête était certes volumineux mais très clair et assez précis ce qui a permis au public d'être largement informé de la nature du projet
- la publicité de l'enquête a été faite conformément à la loi
- le public a pu se rendre à la mairie de La Courneuve pour consulter le dossier et déposer des observations sur le registre mis à disposition
- il a pu consulter le dossier sur le site internet de la ville et déposer des observations par courriel
- il est étonnant que la participation du public ait été aussi faible à l'échelle d'une ville de 40000 habitants
- la municipalité soutient largement ce projet, elle l'a exprimé dans son journal REGARDS du mois d'avril 2019 en ces termes « *le projet de construction d'un important data center sur le site EUROCOPTER de La Courneuve confirme que Plaine Commune est une zone privilégiée pour l'implantation de ces centres de données. Le secteur occupe désormais une place déterminante dans l'économie* »
- suite à la consultation de l'Autorité Environnementale en amont de l'ouverture de l'enquête cette autorité a rendu un avis en formulant des remarques et des questions. Elles ont fait l'objet de réponses du pétitionnaire sous forme d'un mémoire qui complètera l'étude d'impact.

....compte tenu de tout ce qui a été dit ci-avant et dans la mesure où les engagements pris par le pétitionnaire dans les réponses qu'il a produites soient respectées :

le commissaire enquêteur donne un **avis favorable** à la construction d'un centre d'hébergement informatique DATA CENTER PAR 8 et de ses annexes

Rosny sous Bois

Le 12 août 2019

Le commissaire enquêteur

Jean-François Boulet